

NATATION ARTISTIQUE CANADA

RÈGLEMENT OFFICIEL

VERSION D'OCTOBRE 2019

NAC
700 Industrial Avenue,
Suite 401
Ottawa, ON
K1G 0Y9



ISBN 0-920619-60-6

Tous droits réservés à l'Association canadienne de nage synchronisée Inc. 2004. Toute reproduction totale ou partielle du présent document par système de récupération ou transmission, sous toute forme et par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, de photocopie, d'enregistrement ou autre, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Association canadienne de nage synchronisée Inc. Le présent fichier peut être imprimé à partir du site Web de Natation Artistique Canada pour usage personnel seulement.

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec elle à info@artisticswimming.ca

Par souci d'alléger le texte, tous les termes masculins s'appliquent également au genre féminin et vice versa.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	9
1.1	Interprétation du Règlement.....	9
1.2	Portée du règlement	9
1.3	Règles de la FINA	9
1.4	Modification au règlement	9
2.	DÉFINITIONS	10
3.	RÈGLEs GÉNÉRALes	15
3.1	Admissibilité	15
3.1.1	Inscription	15
3.1.2	Concurrentes dûment qualifiées.....	15
3.1.3	Concurrentes indépendantes	15
3.1.4	Représentation des clubs	16
3.1.5	Niveau des concurrentes	16
3.1.6	Composition de l'équipe et exemption aux exigences de la catégorie d'âge..	17
3.1.7	Athlètes inscrites.....	18
3.1.8	Suppléantes et programmes de remplacement	19
	a), b) déplacés dans définitions.	19
3.1.9	Admissibilité des entraîneurs.....	19
3.2	SÉLECTION.....	20
3.2.1	Compétition internationale	20
3.2.2	Comité de sélection	20
3.2.3	Quotas pour les programmes	21
	a) CCNA.....	21
	b) Qualifications nationales	22
	c) (à déterminer)	23
	d) (à déterminer)	23
	e) Figures imposées	23
	g) Programme des championnats universitaires	23
3.3	PROTÊTS	23
3.3.1	Conflit d'intérêts	23
3.3.2	Résolution de différends.....	23
	a) Protêts.....	23
	b) Jury d'appel.....	24
3.4	CONTRÔLE ANTIDOPAGE.....	24

4.	COMPÉTITIONS.....	24
4.1	ÂGE.....	24
4.1.1	Catégories d'âge	24
4.2	DURÉES.....	25
4.2.1	Début du programme	25
4.2.2	Durée des mouvements sur la plage	25
4.2.3	Durée limite des programmes.....	25
4.2.4	Chronométrage.....	26
4.2.5	Infractions de temps.....	27
a)	Durée totale du programme	27
b)	Durée des mouvements sur la plage de départ	27
c)	Enregistrement de la pénalité	27
4.3	PÉNALITÉS DANS LES PROGRAMMES TECHNIQUES	27
4.4	ÉPREUVE COMBINÉE LIBRE et programme acrobatique	27
4.4.1	Programme combiné libre.....	27
4.4.2	Pénalités au combiné libre	28
a)	Deux points de pénalité seront déduits pour chaque violation aux éléments 4.4.1 b) à e). 28	
4.4.3	Programme acrobatique - Exigences et pénalités	28
4.5	FIGURES IMPOSÉES.....	28
4.5.1	Tenue vestimentaire des nageuses	28
4.5.2	Organisation des nageuses	29
a)	Identification des nageuses.....	29
4.5.3	Déroulement de l'épreuve de figures imposées	29
a)	Épreuve	29
b)	Pige au sort du groupe de figures imposées	29
c)	Groupes de figures imposées	29
d)	Nageuse d'essai.....	29
4.5.4	Vrilles et tours.....	29
4.5.5	Comportement des entraîneurs pendant la rencontre des juges	30
4.5.6	Pénalités dans les figures	30
a)	Aucun point accordé - Aucun point ne sera accordé (zéro), mais la note ne sera toutefois pas affichée si :	30
-	Une concurrente exécute une autre figure imposée que celle qui a été annoncée pour ce panel;	30

- Une concurrente arrête durant la figure imposée;.....	30
- Si un zéro est accordé à une figure, le juge 1 du panel en informe l'athlète et l'arbitre du panel, qui informera le panel de marquage que la note de la figure est zéro.	30
4.5.7 Absence d'une concurrente à l'épreuve de figures imposées.....	30
a) Circonstances extraordinaires	30
b) Absence d'une concurrente pour l'exécution d'une figure imposée	30
c) Absence pour la durée entière de l'épreuve de figures imposées.....	30
d) Participation sous un mauvais numéro d'identification	31
4.6 PROGRAMMES.....	31
4.6.1 Tenue vestimentaire.....	31
4.6.2 (à déterminer)	32
4.6.3 Déroulement de l'épreuve	32
a) Contrôle de l'épreuve	32
b) Début d'un programme	32
4.6.4 Programme de remplacement	32
4.6.5 Violation de la règle sur la position d'entrée	32
4.6.6 Violation de la règle sur les mouvements sur la plage de départ	32
4.6.7 Violation des limites de mouvements acrobatiques dans les programmes libres	32
4.6.8 Absence d'une concurrente pour la présentation d'un programme	33
a) Circonstances extraordinaires	33
b) Absence pour la durée entière du programme.....	33
c) Absence de membre(s) pour la présentation d'un programme.....	33
d) Présence sur la plage d'arrivée après l'exécution du programme	33
4.6.9 Interruption d'un programme	33
4.6.10 Exécution d'un programme temporairement impossible	33
4.7 NOTATION ET TIRAGE AU SORT	34
4.7.1 Figures imposées/Routines techniques	34
a) Tirage au sort.....	34
b) Notation	34
c) Programme Technique	34
d) Examen vidéo pour les routines techniques (nouveau)	35
i) l'examen vidéo peut être utilisé pour confirmer l'attribution d'un zéro sur des éléments techniques;	35

ii)	l'examen sera effectué par au moins un et de préférence deux: arbitre, moniteur technique, évaluateur et juge en chef;.....	35
iii)	la vidéo peut être regardée en temps réel ou au ralenti ou les deux;	35
iv)	la pause et/ou arrêt sur image sera autorisé;.....	35
v)	la vidéo peut être revue au maximum 5 fois. Si l'erreur n'est pas clairement identifiée et acceptée par le(s) réviseur(s), l'élément se verra attribuer des notes par chaque juge;	35
vi)	pour le(s) juge(s) qui a initialement attribué un zéro à l'élément, le score sera calculé en faisant la moyenne des notes attribuées par les juges n'ayant pas accordé un pointage de zéro à l'élément.....	35
4.7.2	Programmes	35
a)	Horaire.....	35
b)	Tirage au sort pour l'ordre des nageuses – Épreuves préliminaires aux et aux Championnats des maîtres	35
c)	Tirage au sort pour l'ordre des nageuses – Qualifications nationales ..	36
d)	Tirage au sort pour l'ordre de passage – Épreuves finales.....	36
	Épreuves finales de solo, duo, duo mixte et équipes chez les 13 à 15 ans; solo, duo, duo mixte, équipe des volets technique et libre chez les juniors et séniors FINA, et combiné libre et programme acrobatique chez les juniors et séniors.....	36
e)	Tirage au sort pour l'ordre de passage du programme libre chez les maîtres	37
f)	Heure limite d'inscription à la finale	37
g)	Notation	37
iii)	Note ajustée du programme.....	38
iv)	Note du championnat.....	38
v)	Classement des programmes.....	39
vi)	Égalités.....	39
vii)	Qualification pour les finales	39
4.8	MUSIQUE.....	40
4.8.1	Bandes sonores	40
4.8.2	Infraction concernant les copies de bande sonore	40
a)	Amende	40
b)	Amende impayée.....	40
4.8.3	Défaillance de la musique	40
4.8.4	Essais de la musique.....	40
4.8.5	Niveau sonore.....	40

4.9	CONCURRENTE EN DÉMONSTRATION.....	41
4.9.1	Athlètes du centre d'excellence.....	41
4.10	À déterminer.....	41
4.11	Bandage Thérapeutique.....	41
5.	GESTION DE LA COMPÉTITION	42
5.1	HÔTE DE COMPÉTITION	42
5.1.1	Championnats canadiens des maîtres, et CCNA	42
5.1.5	Inscriptions aux compétitions nationales et aux championnats nationaux ..	42
a)	Formulaires d'inscription.....	42
b)	Inscription tardive.....	43
c)	Les frais d'inscription aux Qualifications nationales, ainsi qu'aux CCNA ne sont pas remboursables.....	43
5.1.6	Déroulement de la compétition.....	43
a)	Personnel.....	43
b)	Activités sur la plage de la piscine.....	43
c)	Réunions avant la compétition	43
d)	Annonce des nageuses.....	44
e)	Annonce des notes.....	44
5.2	prix.....	44
5.2.1	Récipiendaires.....	44
5.2.2	Égalités.....	44
6.	CONCURRENTES INTERNATIONALES.....	44
6.1	CONCURRENTES QUALIFIÉES	44
6.2	QUOTAS POUR LES PROGRAMMES.....	44
6.3	QUALIFICATION POUR LA FINALE	45
6.4	PRIX POUR LES CONCURRENTES internationales	45
7.	OFFICIELS	45
7.1	TENUE VESTIMENTAIRE DES OFFICIELS.....	45
7.2	OFFICIEL EN CONFLIT D'INTÉRÊTS	46
7.3	FIGURES IMPOSÉES.....	46
7.3.1	Nombre de panels.....	46
7.3.2	Réunion de panel	46
7.3.3	Attribution des notes.....	46
a)	Échelle de note	46
b)	Affichage des notes	46

c)	Notes du juge suppléant	47
d)	Conférence des juges	47
e)	Enregistrement d'une pénalité	47
7.3.4	Absence d'un juge de figures imposées	47
a)	Absence lors d'une figure imposée	47
b)	Absence pour le reste de l'épreuve de figures	47
7.4	ÉPREUVES PAR PROGRAMME	47
7.4.1	Le panel	47
7.4.2	Identification des juges.....	47
7.4.3	(à déterminer).....	48
7.4.4	Attribution des notes des programmes.....	48
a)	Programme libre.....	48
	Panel 1 - EXÉCUTION (30 %).....	48
b)	Programme technique.....	49
7.4.5	Enregistrement des notes	50
7.4.6	Absence d'un juge de programme	51
a)	Absence lors d'un programme	51
8.	à déterminer.....	51
9.	MAÎTRES.....	51
9.1	RÈGLES GÉNÉRALES.....	51
9.1.1	Admissibilité	51
9.2	CONTENU DE L'ANNEXE C	51
9.3	Compétitions internationales des maîtres	52
9.4	Jugement des programmes des maîtres	52
	ANNEXE A - À déterminer	53
	Annexe B - RÉCOMPENSES.....	54
	Annexe C - MAÎTRES	57
	ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR LES PROGRAMMES TECHNIQUES DES MAÎTRES	58
	EXIGENCES GÉNÉRALES (Des éléments supplémentaires peuvent être ajoutés)...	58
	ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR LE SOLO	58
	Annexe D - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DES PROGRAMMES TECHNIQUES POUR LES CATÉGORIES JUNIOR ET SÉNIOR FINA.....	60
	Annexe E - GROUPES DE FIGURES IMPOSÉES NATIONALES.....	63
	Annexe F - à Déterminer	64

Annexe G - ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP (AAH)65
Annexe H - LIGNES DIRECTRICES POUR LES GROUPES D'ÂGE PROVINCIAUX.....70

1. INTRODUCTION

1.1 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement officiel de Natation Artistique Canada a pour but d'assurer une chance égale de réussite à chaque compétitrice. Tous les efforts doivent être déployés pour atteindre cet objectif dans l'application des règles et face à toute situation qui ne fait pas l'objet d'une règle.

1.2 PORTÉE DU RÈGLEMENT

Tous les membres inscrits de NAC sont tenus de se conformer au présent Règlement.

1.3 RÈGLES DE LA FINA

Toutes les règles de la FINA s'appliquent à toutes les compétitions tenues au Canada à moins qu'il n'en soit spécifié autrement. En cas de conflits, le présent Règlement prévaudra.

Le présent document énonce toutes les règles en vigueur pour régir le déroulement des compétitions canadiennes de nage synchronisée.

Toutes les autres compétitions relèvent des fédérations provinciales concernées.

1.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Conformément à la Politique de Natation Artistique Canada sur la modification des règles, il y aura une possibilité par année de présenter des propositions de modifications aux règles (date limite : 1^{er} avril annuellement). À la discrétion du Comité du Règlement, des modifications d'urgence pourront être envisagées à tout moment au cours de la saison.

Les modifications aux règles de la FINA sont abordées dans la Politique et pourront être adoptées à la discrétion du Comité du Règlement.

2. DÉFINITIONS

Les termes énumérés à cette section ont le sens qui leur est attribué ci-après.

1. « **Qualifications canadiennes de natation artistique** », également connu sous le nom « Qualifications nationales », est la compétition de qualification pour les. Tous les programmes doivent avoir été inscrits aux Qualifications nationales pour être admissibles aux CCNA. Les épreuves présentées aux Qualifications nationales sont :
 - Sénior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre
 - Junior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre
 - Junior et sénior FINA : combiné libre – programme acrobatique
 - Groupe d'âge 13 à 15 ans Figures – solo – duo et duo mixte – équipe
2. « **Championnats canadiens de natation artistique** » Aussi connu sous l'acronyme CCNA, soit la compétition nationale pour les catégories junior FINA, sénior FINA et 13-15 ans. Les épreuves présentées aux CCNA sont :
 - Athlètes ayant un handicap : épreuves décrites à l'annexe G
 - Groupe d'âge 13 à 15 ans : figures – solo – duo – duo mixte – équipe
 - Sénior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre
 - Junior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre
 - Junior et sénior FINA : combiné libre – programme acrobatique
3. « **Championnats canadiens de natation artistique des maîtres** » La compétition nationale pour les athlètes du groupe des maîtres, qui comporte les épreuves suivantes : volets technique et libre en solo, duo, trio, duo mixte et équipe, programme acrobatique et combiné libre dans toutes les catégories d'âge.
4. « **NAC** » Association canadienne de nage synchronisée amateur Inc., l'organisme directeur du sport de la nage synchronisée au Canada; aussi connue sous le nom « Natation Artistique Canada ».
5. « **Championnats** » Les CCNA, les Championnats canadiens Espoir, des maîtres ainsi que les championnats de sélection provinciaux.
6. « **Concourir** » Participer à un événement dans lequel les athlètes sont classées les unes par rapport aux autres.
7. « **Équipe de club** » Une équipe composée de membres d'un club compétitif.
8. « **Mouvements sur la plage** » La partie du programme comportant des mouvements exécutés à la musique avant d'entrer dans l'eau.
9. « **Épreuve** » Une partie de la compétition pour laquelle des récompenses sont offertes. Par exemple, « Duo junior FINA » constitue une épreuve, tout comme les solos du groupe d'âge 13 à 15 ans.

10. **« Figure imposée »** Une combinaison de postures et des transitions effectuées dans l'eau, telles qu'elles sont définies dans les règles de la FINA.
11. **« FINA »** La Fédération internationale de natation.
12. **« Finale »** La dernière partie d'une épreuve, pour laquelle des récompenses sont offertes.
13. **« Combiné libre »** Épreuve consistant en la présentation dans l'eau de parties de solos, de duos, de trios et d'équipe, au son de la musique.
14. **« Programme libre »** Épreuve consistant en la présentation de mouvements, de figures, de portions ou de combinaisons de ceux-ci dans l'eau, au son de la musique.
15. **« Mouvement acrobatique »** Terme général désignant les sauts, les volées, les portées, les portées pyramides, les plateformes, etc., qui démontrent de spectaculaires prouesses athlétiques ou exigent la prise de risques, et qui exigent pour la plupart le support d'une ou de plusieurs autres nageuses. Le mouvement acrobatique se termine par une immersion totale de toutes les participantes, y compris celle ou celles qui sont portées. Dans le cas d'un enchaînement de mouvements acrobatiques, si l'immersion se produit entre deux mouvements, on comptera deux portées. Si les deux mouvements se suivent sans immersion, on comptera une seule portée. Un programme acrobatique est une épreuve consistant en la présentation de mouvements acrobatiques obligatoires et optionnels dans un format de routine.
16. **« Compétition internationale »** Une compétition se tenant sous la gouverne de la FINA ou ayant lieu hors du Canada.
17. **« Compétition junior FINA »** Une compétition à laquelle participent des athlètes du groupe d'âge junior.
18. **« Compétition »** Toute compétition à laquelle participe un groupe d'âge particulier, composée de diverses épreuves, y compris les figures imposées, le cas échéant.
19. **« Membre ou membre inscrit de NAC »** Une organisation (p.ex. OPS) ou toute personne (un individu ou une personne légale) dûment inscrite auprès de NAC et qui a payé les droits applicables.
20. **« Préliminaires »** La partie d'une épreuve qui permet de se qualifier pour la finale. Toute concurrente qui ne nage qu'une fois est considérée comme finaliste.
21. **« Fédération provinciale »** Chacune des fédérations représentant une province canadienne ou un territoire, soit Synchro Alberta, Synchro Colombie-Britannique, Synchro Nouveau-Brunswick, Synchro Nouvelle-Écosse, Synchro Île-du-Prince-Édouard, Synchro Québec, Synchro Ontario, Synchro Saskatchewan, Synchro Manitoba, Synchro Terre-Neuve-et-Labrador, Synchro Yukon, leurs successeurs et cessionnaires.
22. **« Équipe provinciale »** Une équipe formée d'athlètes inscrites à une même fédération provinciale.
23. **« Programme interclub »** Un programme des volets technique ou libre en équipe ou en duo, ou un programme combiné libre ou acrobatique présenté par des athlètes inscrites à différents clubs, sous réserve que les clubs sont inscrits auprès d'une fédération provinciale.

24. « **Compétition de qualification** » La compétition à laquelle les athlètes doivent participer pour se qualifier en vue d'une autre compétition.
25. « **Programme** » Toute présentation en solo (1 membre), en duo (2 membres), en trio (3 membres), en équipe (voir la règle 4.6 a), un combiné libre ou un programme acrobatique.
26. « **Compétition sénior FINA** » Une compétition à laquelle participent des athlètes du groupe d'âge sénior.
27. « **Programme des étoiles** » Le programme canadien d'étoiles de nage synchronisée, dans sa version modifiée la plus récente.
28. « **Volet technique** » Partie d'une épreuve dans laquelle doivent être présentés les éléments obligatoires qui sont décrits dans les règles de la FINA (s'applique aux compétitions des juniors, des séniors et maîtres).
29. « **Équipe de clubs différents** » Athlètes provenant de clubs différents, mais de la même province, qui se combinent pour former une routine d'équipe. Les membres de ce type d'équipe représentent leur club d'origine dans les épreuves de duo et solo.
30. « **Concurrente canadienne** » Une citoyenne canadienne ou une résidente permanente du Canada. Un programme est considéré canadien si toutes les concurrentes sont des citoyennes canadiennes ou des résidentes permanentes (voir la règle 3.10.2).
31. « **Club** » Un club enregistré à NAC. Un club peut être enregistré aux volets compétitif ou récréatif. Un club compétitif peut avoir des nageuses des niveaux compétitif et récréatif, mais un club récréatif peut comprendre exclusivement des nageuses de niveau récréatif.
32. « **Nageuse compétitive** » Une nageuse inscrite auprès d'une fédération provinciale ou directement auprès de NAC, qui est membre inscrit de NAC et qui concourt.
33. « **Nageuse récréative** » Une nageuse inscrite auprès d'une fédération provinciale, qui est membre inscrit de NAC, mais qui ne concourt pas.
34. "**Maîtres**" signifie les athlètes de 19 ans ou plus qui ne participent pas à la compétition dans le système de groupes d'âge. L'âge minimum est pour le Canada seulement. Les Maîtres internationaux doivent être âgés de 25 ans ou plus.
35. « **Équipe** » Un groupe comptant au moins quatre concurrentes, mais pas plus de huit pour les juniors et les séniors FINA, le groupe d'âge national des 13 à 15 ans. Pour les compétitions provinciales, les groupes d'âge 16 à 18, 13 à 15, 11 et 12, 10 et moins et maîtres, *Équipe* s'entend d'un groupe comptant au moins 4 concurrentes, mais pas plus de 10.
36. « **Suppléante** » Une concurrente choisie pour remplacer un membre d'un duo, d'une équipe ou d'un combiné libre.
37. « **Programme de remplacement** » Un programme retenu par le comité de sélection afin de remplacer, dans une épreuve donnée, le programme d'athlètes incapables de prendre part à la compétition.
38. « **Âge** » L'âge de la concurrente au 31 décembre de l'année de calendrier de la saison de compétitions.

39. « **Gestionnaire de la compétition** » Individu désigné par l'Association provinciale hôte pour s'occuper de tous les arrangements de la compétition avant celle-ci, pour assister l'arbitre dans le déroulement efficace de la compétition, et pour effectuer le résumé de la compétition.
40. « **Chronométreur** » Personne responsable de chronométrer les routines. Le chronométreur doit veiller à ce que tous les temps soient inscrits sur la feuille de résultats maîtresse.
41. « **Juge suppléant** » Juge qualifié faisant partie d'un panel jugeant la prestation et dont les notes sont enregistrées, mais non affichées ou annoncées. Les notes du juge suppléant seront utilisées selon les modalités énoncées aux présentes.
42. « **Arbitre adjoint** » Personne qualifiée qui a été désignée pour accomplir les tâches que lui attribue l'arbitre en chef.
43. « **Juge** » Personne nommée pour évaluer les performances des concurrentes et leur attribuer des notes, conformément aux règles. Le CNO nomme les juges pour les Championnats canadiens de qualification, les CCNA et les Jeux du Canada. Les fédérations provinciales nomment les juges pour les autres compétitions provinciales et interprovinciales.
44. « **Panel de juges** » Habituellement, un groupe d'au moins cinq juges d'une épreuve. Un des membres est nommé juge en chef de panel. De plus, chaque panel peut compter un suppléant. Pour les programmes libres, il peut y avoir trois panels de juges, un jugeant l'exécution, un pour juger l'impression artistique et un pour juger le niveau de difficulté. Pour les programmes techniques, il peut y avoir trois panels, un pour juger l'exécution, un pour juger l'impression et un pour juger les éléments. Les membres du panel de juges pour les préliminaires et les finales dans une même épreuve, ne doivent pas nécessairement être les mêmes.
45. « **Juge en chef** » Pour les CCNA, on nomme un juge en chef pour chaque catégorie. Le juge en chef de la compétition sénior FINA sera considéré comme le juge en chef des CCNA.
46. « **Billet des juges** » Une feuille de papier sur laquelle la note du juge est inscrite pour chaque programme. Les billets doivent prévoir un espace pour inscrire le numéro du juge, l'épreuve, le numéro de la concurrente et les notes allouées par le juge. Les notes apparaissant sur les billets des juges sont les notes officielles dans tous les cas.
47. « **CNO** » Comité national des officiels - section de NAC - coordonnant la formation, la certification et l'assignation des juges et des arbitres.
48. « **Arbitre de panel** » L'officiel responsable d'une épreuve, y compris les officiels et les nageuses, qui relève de l'arbitre en chef et qui n'a pas de conflit d'intérêts. L'arbitre de panel et les arbitres adjoints, suivant les directives de l'arbitre en chef, supervisent les éléments obligatoires des programmes des volets libre et technique, de l'épreuve de combiné et du programme acrobatique.
49. « **Juge qualifié** » Juge qui satisfait aux exigences du CNO et qui n'est pas en conflit d'intérêts. Dans le cas des CCNA, un juge qualifié doit détenir le niveau IV ou V. Les juges des Championnats canadiens de qualification, ou des Jeux du Canada doivent détenir le niveau III ou de niveau IV ou de niveau V. Pour les CCNA, les juges de la FINA ou de l'UANA peuvent

juger à ces compétitions si des concurrentes internationales y participent. Les juges doivent renouveler leur certification de la manière spécifiée par le CNO pour demeurer actifs sur la liste des juges.

50. « **Arbitre en chef** » Personne responsable d'une compétition, de l'application et du respect des règles. L'arbitre en chef agit à titre d'agent de liaison avec le gestionnaire de la compétition, les marqueurs, les juges, les concurrentes et les annonceurs, et voit à ce que la compétition se déroule de façon efficace. L'arbitre en chef attribue des tâches aux arbitres de panel et aux arbitres adjoints.
51. « **Juge en chef d'un panel** » Membre du panel de juges choisi comme chef du groupe. Le juge en chef du panel mène toute discussion de juges du panel et agit à titre de porte-parole du panel de juges. Dans les épreuves de figures imposées, le juge en chef devra s'asseoir dans la rangée arrière la plus éloignée de l'arbitre.
52. « **Arbitre qualifié** » Une personne qui satisfait aux exigences du programme de certification des arbitres, telles que précisées par le CNO.
53. « **Système de points ordinal modifié** » Système selon lequel le rang des nageuses aux épreuves de figures imposées et aux épreuves finales par programme (ou aux préliminaires dans le cas des concurrentes qui ne se sont pas rendues en finale) est utilisé pour calculer le classement général des participantes/équipes. Ce score est utilisé pour décerner le prix de l'agrégat.
54. « **Maîtres** » Les concurrentes de 19 ans et plus qui ne participent pas au système du groupe d'âge. L'âge minimal s'applique au Canada seulement. Les concurrentes internationales chez les maîtres doivent avoir 25 ans ou plus.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 ADMISSIBILITÉ

3.1.1 Inscription

Seules les concurrentes dûment qualifiées peuvent participer à une épreuve.

3.1.2 Concurrentes dûment qualifiées

a), b) déplacés aux définitions

c) Les **concurrentes dûment qualifiées** :

- doivent se conformer aux règles de la FINA;
- doivent être des nageuses compétitives;
- doivent être des concurrentes canadiennes;
- doivent respecter les groupes d'âge;
- doivent être sélectionnées, s'il y a lieu, par le comité de sélection;
- doivent être des membres actives d'un seul club, d'une fédération provinciale, ou des concurrentes indépendantes autorisées à participer à la compétition;
- doivent participer aux compétitions sans recourir aux substances interdites, conformément au Programme canadien anti-dopage (PCA) du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
- pour les épreuves d'équipe, de combiné libre et de programme acrobatique, un maximum de 2 nageuses (équipe) et de 3 nageuses (combiné libre et programme acrobatique) qui ne sont pas des concurrentes canadiennes, mais qui sont inscrites dans un club, peuvent participer à la compétition;
- dans une équipe, un trio, un combiné libre ou un programme acrobatique chez les maîtres, une nageuse qui n'est pas une concurrente canadienne, mais qui est inscrite avec un club canadien, peut concourir;
- pour les concurrentes internationales, selon les quotas déterminés (voir la règle 6.2).

3.1.3 Concurrentes indépendantes

a) Résidentes canadiennes :

Si une concurrente dûment qualifiée n'a pas accès à un club, elle peut s'inscrire à sa fédération provinciale de résidence ou directement à NAC pour les résidentes des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les **concurrentes indépendantes** sont membres des fédérations provinciales. S'il y a plus de trois nageuses résidant dans la même région, elles doivent former un club; le statut de concurrentes indépendantes ne leur est pas reconnu.

b) Concurrente non résidentes (du Canada) :

Les concurrentes dûment qualifiées qui résident à l'extérieur du Canada peuvent s'inscrire directement à NAC. Ces nageuses peuvent participer aux Qualifications nationales, à la discrétion du Conseil d'administration ou d'un comité désigné par le conseil. Elles doivent répondre à toutes les exigences d'inscriptions pour les Qualifications.

3.1.4 Représentation des clubs

Dans le cas des compétitions sanctionnées, aucune nageuse ne peut représenter plus d'un club au cours d'une année de compétition, soit du 1^{er} septembre au 31 août, sauf dans les circonstances suivantes :

- a) La nageuse qui s'installe de façon permanente dans une autre province peut obtenir l'autorisation de transfert de la direction générale de la fédération provinciale qu'elle quitte.
- b) La nageuse qui désire changer de club sans pour autant quitter la fédération doit observer les règles et procédures de la fédération provinciale à ce sujet.
- c) Une personne inscrite dans une école, une université ou une institution semblable peut représenter celle-ci lors des compétitions qu'elle organise, et peut également représenter un club aux compétitions de NAC si elle est dûment inscrite comme athlète compétitive chez les amateurs.
- d) Des nageuses provenant de plus d'un club de la même province peuvent se regrouper pour former des duos mixtes, des équipes, des équipes de combiné libre ou de programme acrobatique, qui seront inscrits dans la catégorie interclub.

3.1.5 Niveau des concurrentes

a), b), c), d) déplacés aux définitions

- e) Une nageuse récréative inscrite ne peut concourir.
- f) Une concurrente peut participer à un maximum de six (6) épreuves : 1 équipe, 1 combinaison libre.

i) Exceptions :

Une athlète d'âge admissible à la FINA junior peut participer tant dans l'équipe libre junior et senior de la FINA ET/OU dans une équipe technique

Une athlète de 13-15 ans FINA peut participer à la fois à l'équipe libre 13-15 ans et à une épreuve par équipe technique junior ou senior à condition qu'au moins 50 % de l'équipe soit composée d'athlètes juniors (dans le cas de l'équipe junior) ou d'athlètes seniors (dans le cas de l'équipe senior).

Pour tout club inscrivant les mêmes athlètes dans l'équipe libre junior et senior de la FINA, ou dans l'équipe libre 13-15 ans et dans toute routine d'équipe technique, la composition des équipes **peut** être différente pour chaque épreuve, mais aucun changement à la composition des équipes ne sera nécessaire.

- ii) Une compétition complète les 13-15 ans comprend un volet Figures et un volet Routine en solo, en duo, en duo mixte et en équipe.
- iii) Une compétition complète pour la FINA senior et la FINA junior consiste en une routine technique OU une routine libre OU les deux pour les épreuves solo, duo, duo mixte et équipe. Voir le règlement concernant l'admissibilité à participer aux épreuves de routine libre.
- iv) Une compétition complète pour les maîtres consiste en une épreuve de routine technique et une épreuve de routine libre pour les épreuves solo, duo, duo mixte, trio et équipe.
- v) L'épreuve de Combinaison libre et l'épreuve de Routine acrobatique sont constituées d'une composante de Routine seulement. Voir la règle concernant l'admissibilité à participer à ces deux épreuves.
- g) Une concurrente chez les maîtres peut participer à six épreuves : une équipe, un combiné libre, un trio, un duo, un duo mixte et un solo.

3.1.6 Composition de l'équipe et exemption aux exigences de la catégorie d'âge

- a) « **Équipe** » Un groupe comptant au moins quatre concurrentes, mais pas plus de huit pour les catégories d'âge juniors et séniors FINA, ainsi que pour le groupe d'âge national des 13 à 15 ans pour les compétitions aux niveaux national et international. Pour les compétitions provinciales et/ou Maîtres, une équipe est un groupe d'au moins quatre concurrentes mais pas plus de dix.
- b) Une athlète peut nager dans une catégorie d'âge supérieure en duo, en duo mixte, en équipe, en combiné libre ou dans le programme acrobatique. L'athlète participera à la compétition des figures ou au programme technique dans la catégorie d'âge dans laquelle est inscrit son duo ou son équipe. Une athlète qui participe à un programme dans une catégorie d'âge supérieure qui est aussi inscrite dans sa propre catégorie d'âge doit également participer à l'épreuve des figures ou au programme technique de son groupe d'âge pour le programme nagé. La règle 3.1.6 b) s'applique seulement aux concurrentes du volet national; voir l'annexe H pour les lignes directrices touchant le volet provincial.
- c) Les athlètes peuvent représenter et compétitionner pour deux clubs membres durant la même saison, dans des routines différentes.
- d) Le nombre de concurrentes par équipe ne peut pas changer entre les préliminaires par équipes et les finales par équipes ou entre les équipes techniques et les équipes libres.
 - i) Exception : Si une équipe n'a pas de substitut(s) inscrite(s) sur l'inscription et qu'une athlète est incapable de participer suite à l'épreuve préliminaire ou technique par équipe à la finale ou à la compétition libre par équipe en raison de circonstances exceptionnelles (blessure ou maladie) l'équipe peut participer sans cette athlète.
 - ii) La demande d'exception doit être soumise à l'arbitre en chef de la compétition avec les documents à l'appui (si possible - c.-à-d. blessure antérieure) au moins deux heures avant la compétition.

iii) La règle des deux heures ne s'applique pas en cas de maladie ou de blessure soudaine pendant l'échauffement de l'épreuve.

3.1.7 Athlètes inscrites

a) Épreuve de figures imposées

Toutes les concurrentes, y compris les suppléantes et les participantes aux programmes de remplacement, doivent participer aux épreuves de figures imposées, sauf celles qui sont inscrites aux épreuves juniors et séniors FINA, aux épreuves des Championnats canadiens des maîtres, aux épreuves de combiné libre et de programme acrobatique. Les athlètes qui concourent dans la catégorie d'âge supérieure des épreuves de duo, de duo mixte et d'équipe doivent prendre part à l'épreuve de figures imposées ou au programme technique (selon l'âge) s'il est tenu dans le cadre de la compétition. Toutes les athlètes inscrites sur la liste de l'équipe peuvent participer à l'épreuve des figures ou au programme technique (selon l'âge) de toute compétition à laquelle l'équipe participe.

b) Épreuves par programme

Qualifications nationales :

Dans la catégorie d'âge des 13 à 15 ans, toutes les équipes inscrites doivent nager dans l'épreuve préliminaire d'une épreuve. Les 12 meilleures équipes (selon la note des championnats aux préliminaires) avanceront en finale. Dans la catégorie d'âge des 13 à 15 ans, tous les solos et les duos doivent nager en finale (il n'y aura aucune épreuve préliminaire).

Dans les catégories junior et sénior FINA, les équipes doivent présenter un programme technique pour être admissibles au volet libre. Les 12 meilleures équipes du volet libre passeront en finale (il n'y aura pas de finale pour le volet technique). Dans ces catégories, les solos, duos et duos mixtes doivent être présentés dans la finale du volet technique de chaque épreuve pour être admissibles à la finale du volet libre de l'épreuve (il n'y aura pas d'épreuve préliminaire).

Voir la règle de NAC ci-dessus pour l'éligibilité au programme acrobatique et au combiné libre. Les épreuves de programme acrobatique et de combiné libre sont des finales (il n'y aura pas d'épreuve préliminaire).

CCNA :

Pour les épreuves de solo, duo, duo mixte et d'équipe et combiné libre chez les juniors et les séniors FINA, toutes les concurrentes inscrites **doivent** participer au volet technique pour être admissibles au volet libre de l'une ou l'autre des épreuves.

Les programmes de solo, duo ou duo mixte qui se qualifient pour le volet libre mais non le volet technique des CCNA aux Qualifications nationales peuvent s'inscrire au volet libre, et devront également inscrire leur programme technique.

Les routines de combiné libre et les routines acrobatiques sont ouvertes à tous les clubs qui ont inscrit des routines (solo, duo ou équipe) dans la compétition. Les participants des routines acrobatiques/combiné libre n'ont pas nécessairement à être membres des routines qui se qualifient. Si, lors de la compétition de qualification, les routines du club

qui le qualifient pour la présentation de la routine de combiné libre/acrobatique ne passent pas à l'étape suivante, la routine de combiné libre/acrobatique continuera à être éligible pour participer à cette compétition et à toute compétition ultérieure.

Tous les programmes doivent être présentés lors des préliminaires d'une épreuve, si elles ont lieu. Les 12 meilleures notes des préliminaires donneront accès aux finales.

3.1.8 Suppléantes et programmes de remplacement

- a), b) déplacés dans définitions.
- c) Un duo peut avoir une suppléante.
- d) Un trio peut avoir une suppléante.
- e) Une équipe, un combiné libre ou un programme acrobatique peut avoir au maximum deux suppléantes.
- f) Nombre d'inscriptions à un programme - La règle (3.1.5 f) ne s'applique pas aux suppléantes (le nom des suppléantes peut paraître plus d'une fois, mais une suppléante ne peut nager qu'une fois dans une même épreuve).
- g) Les programmes de remplacement soumis doivent respecter les critères d'ordre général. On doit indiquer clairement sur la feuille d'inscription qu'il s'agit d'un programme de remplacement.
- h) Les athlètes peuvent être nommés sur plus d'une liste d'inscription, MAIS ne peuvent participer qu'avec une seule équipe dans les épreuves d'équipe technique, équipe libre, combiné libre et programme acrobatique dans la même catégorie dans le cadre d'une même compétition (voir la règle 3.1.5 f).

3.1.9 Admissibilité des entraîneurs

- a. Tous les entraîneurs des Qualifications nationales, CCNA doivent être entièrement certifiés du niveau Compétition-Développement ou du niveau 3 du P.N.C.E., et être inscrit et en règle auprès de NAC tel que défini dans la Politique de certification et d'inscription des entraîneurs. Un entraîneur qui n'a pas obtenu sa certification à la date limite d'inscription aux Qualifications nationales, ou aux CCNA n'aura pas accès au bord de la piscine lors de la compétition.
- b. Nonobstant ce qui précède, les entraîneurs inscrits au cours Compétition-Développement du P.N.C.E. qui suivent leur cours de certification ont deux saisons de compétition de leur date d'inscription au P.N.C.E. afin de terminer leur certification. Après cela, ils n'auront pas accès au bord de la piscine lors de l'événement.
- c. Nonobstant ce qui précède, les entraîneurs peuvent participer aux Qualifications nationales, et CCNA en tant qu'apprenti-entraîneur pour une saison de compétition. Le terme « apprenti » signifie qu'il peut participer à ces championnats sous la supervision d'un autre entraîneur qui possède son niveau Compétition-Développement (ou niveau 3 du P.N.C.E.). S'il participe en tant qu'apprenti, l'entraîneur aura un accès complet au bord de la piscine. Un entraîneur peut être apprenti pour un an seulement. Un entraîneur n'a pas à être inscrit dans un cours de Compétition-Développement afin d'être un apprenti. Les noms des apprentis-entraîneurs doivent être inclus dans la trousse d'inscription de

la compétition du club avec le nom de l'entraîneur superviseur. L'entraîneur superviseur peut encadrer au maximum deux apprentis-entraîneurs lors d'une même compétition.

- d. Natation Artistique Canada assurera un suivi au titre des sections a), b) et c) afin de s'assurer que seuls les entraîneurs autorisés ont accès au bord de la piscine lors des Qualifications nationales et CCNA.
- e. Les entraîneurs des Maîtres n'ont besoin d'aucun niveau de certification. doivent être certifiés Compétition Introduction et être inscrits et en règle auprès de NAC, tel que défini dans la Politique de certification et d'inscription des entraîneurs.
- f. Les entraîneurs (canadiens ou étrangers) d'athlètes internationales inscrites sont exemptés de la certification d'entraîneurs mentionnée ci haut.

3.2 SÉLECTION

3.2.1 Compétition internationale

Un membre inscrit ne peut participer à une compétition internationale sans l'approbation de NAC. Pour plus de détails, contacter le bureau national de Natation Artistique Canada à Ottawa.

3.2.2 Comité de sélection

a) Composition

Un comité de sélection est formé pour chacune des compétitions de qualification. Les membres de ce comité ne doivent pas être en conflit d'intérêts.

Pour les Qualifications nationales, le comité de sélection doit être composé de l'arbitre en chef des compétitions en plus d'un membre des provinces de l'Ouest (C.-B., AB, SK, MB, YT), un membre de l'Est (ON, QC) et un membre de la région de l'Atlantique (T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., N.-B.). Les membres peuvent varier pour les différentes catégories.

b) Choix des concurrentes

Le comité de sélection sélectionne les concurrentes dans l'ordre des résultats de la note des championnats.

c) Conséquence

Aucun programme ne peut être inscrit aux CCNA ou sans l'autorisation du comité de sélection des Qualifications nationales.

Aucun programme ne peut s'inscrire aux Qualifications nationales sans l'autorisation de son comité de sélection provincial.

d) Programme de remplacement

On peut faire appel à un programme de remplacement si le programme choisi à l'origine ne peut être présenté. Le programme de remplacement sera celui classé au rang suivant, selon la note des championnats.

e) Circonstances extraordinaires

Le comité de sélection peut, sur recommandation de la fédération provinciale d'une candidate, accepter comme concurrentes aux CCNA des athlètes qui n'ont pu participer aux Qualifications nationales à cause de circonstances extraordinaires (telles que, sans toutefois s'y limiter, une blessure, la maladie ou des examens scolaire) hors de leur contrôle. Ces concurrentes seront ajoutées au quota des Championnats de qualification. La même chose doit s'appliquer pour les concurrentes qui ne peuvent pas participer aux épreuves des sélections provinciales en vue des Qualifications nationales. Pour être admissible à un laissez-passer, un programme doit être inscrit et les frais applicables doivent être payés. Les demandes de laissez-passer doivent être déposées avant la compétition.

f) Résultats des Qualifications nationales

Les résultats des Qualifications nationales doivent être envoyés par télécopieur ou par courriel immédiatement après la fin de la compétition par le président du comité de sélection aux gestionnaires des CCNA.

g) Maîtres

Il n'y a pas de processus de sélection pour les athlètes maîtres qui veulent participer aux Championnats canadiens des maîtres. Elles peuvent s'inscrire directement à partir de leur club. Il n'y a aucun quota.

3.2.3 Quotas pour les programmes

a) CCNA	
	<p>Solo, duo et duo mixte, groupe d'âge 13-15 ans : Les 20 meilleurs aux Qualifications nationales plus un par province/territoire s'il n'y a aucun représentant parmi le top 20, jusqu'à un maximum de 28 programmes, en excluant les laisser-passer.</p> <p>Équipe, groupe d'âge 13-15 ans : Toutes les équipes qui s'inscrivent et qui participent aux Qualifications nationales sont admissibles aux CCNA.</p> <p>Solo, duo et duo mixte, juniors et séniors FINA, volet technique : les 20 meilleurs aux Qualifications nationales plus un par province/territoire s'il n'y a aucun représentant parmi le top 20, jusqu'à un maximum de 28 programmes, en excluant les laisser-passer.</p> <p>Équipe, juniors et séniors FINA, volet technique : toutes les équipes qui s'inscrivent et participent aux Qualifications nationales sont admissibles aux CCNA.</p> <p>Solo, duo mixte et duo, juniors et séniors FINA, volet libre : les 20 meilleurs aux Qualifications nationales plus un par province/territoire s'il n'y a aucun représentant parmi le top 20, jusqu'à un maximum de 28 programmes, en excluant les laisser-passer.</p>

	<p>Équipe, juniors et séniors FINA, volet libre : toutes les équipes qui s'inscrivent et participent aux Qualifications nationales sont admissibles aux CCNA.</p> <p>Combiné libre et programme acrobatique : tous les programmes inscrits et exécutés aux Qualifications nationales sont admissibles aux CCNA</p> <p>Solo, duo et équipe AAH : toutes les athlètes sanctionnées par leur section provinciale sont éligibles à participer aux CCNA.</p>
--	--

b) Qualifications nationales	<p>Figures, solo, duo, duo mixte 13 à 15 ans; solo, duo, duo mixte, juniors et séniors FINA, volets technique et libre : Le quota provincial comprend 2 inscriptions pour les 200 premières nageuses compétitives inscrites (excluant les maîtres et les AAH) et 1 inscription additionnelle pour les nageuses compétitives, jusqu'à concurrence de 4 par province, selon la formule suivante :</p> <p>0 à 200 nageuses compétitives inscrites = 2 inscriptions</p> <p>201 à 400 nageuses compétitives inscrites = 3 inscriptions</p> <p>Plus de 401 nageuses compétitives inscrites = 4 inscriptions</p> <p><u>De plus,</u> les quotas de performance obtenus selon les résultats aux derniers championnats nationaux, selon la formule suivante :</p> <p>2 inscriptions par médaillée;</p> <p>1 inscription par classement du 4^e au 12^e rang (ou le nombre d'inscriptions en finale) pour l'année suivante, exception faite des concurrentes étrangères et des laissez-passer.</p> <p>Équipe, volets technique et libre, combiné libre, programme acrobatique : Toutes les équipes qui s'inscrivent et participent aux compétitions de sélection provinciales sont admissibles aux Qualifications nationales.</p> <p>Inscriptions séniors : Toutes les athlètes séniors qui s'inscrivent et participent à une sélection provinciale sont admissibles aux Qualifications nationales.</p> <p>Tous les solos, duos et duos mixtes séniors inscrits seront admissibles d'office aux qualifications, tel qu'il est mentionné ci-dessus, à moins que les inscriptions d'une année donnée dépassent le quota de 40 inscriptions fixé pour ces épreuves. Dans ce cas, la formule de calcul du quota pour les solos et duos juniors et 13 à 15 ans sera appliquée.</p> <p>Les solos, duos ou duos mixtes du volet libre qui, à l'issue d'une sélection provinciale, accèdent aux Qualifications nationales peuvent s'inscrire au volet</p>
---	--

	libre même s'ils n'ont pas été retenus pour le volet technique (auquel cas ils seront tenus de participer au volet technique).
--	--

c) (à déterminer)

d) (à déterminer)

e) Figures imposées

Toute athlète admissible (âge) inscrite à une compétition (solo, duo, équipe, combiné libre, programme acrobatique) peut participer à l'épreuve de figures imposées ou au volet technique d'une épreuve. Voir la règle 3.1.7 a).

Exception : si l'épreuve de figures imposées fait partie du processus de sélection des équipes nationales, toutes les concurrentes admissibles peuvent s'inscrire à l'épreuve.

g) Programme des championnats universitaires

Les trois meilleurs solos, duos, duos mixtes et équipes des Championnats Universitaires sont admissibles aux CCNA dans les programmes libres de la catégorie sénior FINA même s'ils n'ont pas participé aux Qualifications nationales, et même s'ils ne remplissent pas les conditions pour s'inscrire au volet technique. Les athlètes qui participent aux Championnats canadiens doivent être inscrits comme athlètes de compétition auprès de Natation Artistique Canada.

3.3 PROTÈTS

3.3.1 Conflit d'intérêts

(Voir également la politique de conduite de NAC)

Les catégories d'individus suivantes sont reconnues comme pouvant être en conflit d'intérêts :

- a) Un membre de la famille d'une concurrente - aux fins de la présente règle, la famille comprend les familles par alliance et inclut un père, une mère, un enfant, un frère, une sœur, une tante, un oncle, un neveu, une nièce ou un cousin germain, les grands-parents ou le conjoint
- b) L'entraîneur d'une concurrente - un entraîneur est une personne qui enseigne les épreuves de figures imposées ou les programmes sur une base continue
- c) Le parent, l'enfant, le frère, la sœur ou le conjoint de l'entraîneur d'une concurrente
- d) Un gestionnaire d'équipe ou la famille d'un gestionnaire d'équipe
- e) Un individu habitant la même résidence qu'une des personnes mentionnées ci-dessus.

3.3.2 Résolution de différends

a) Protêts

- i) Aucun protêt ne peut être fait au sujet des notes/points accordés par les juges.

- ii) Un protêt peut être déposé par un participant (défini comme : entraîneur ou athlète de plus de 18 ans si l'entraîneur n'est pas disponible) inscrit à la compétition.
- iii) Les protêts doivent être déposés par écrit à l'arbitre dans les 30 minutes précédant le moment où les résultats officiels de l'épreuve visée sont publiés. L'arbitre en chef agit à titre d'arbitre dans le cas d'un protêt. Si la médiation se révèle impossible, le problème est confié au jury d'appel.

b) Jury d'appel

- i) « **Jury d'appel** » Un groupe d'individus sans conflit d'intérêts, nommés par le président du CNO (pour les Championnats canadiens de qualification, les CCNA, et canadiens des maîtres) ou par le président de la province hôte ou son remplaçant désigné (pour les compétitions provinciales) et dont le rôle est de régler les protêts soumis au sujet de la compétition. Le jury se compose de trois membres et d'un suppléant.
- ii) Le jury d'appel règle les protêts qui lui sont renvoyés par l'arbitre en chef.
- iii) Les décisions du jury peuvent être rendues verbalement, mais elles doivent être suivies d'une confirmation écrite qui sera transmise à l'arbitre en chef ainsi qu'aux parties touchées par le protêt. La décision du jury d'appel est finale.
- iv) Un rapport des circonstances et de la décision doit être acheminé par l'arbitre en chef au CNO pour discussion.

3.4 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Toute athlète membre inscrit de Natation Artistique Canada, membre d'une fédération provinciale ou d'un club membre de Natation Artistique Canada peut être soumise à des contrôles antidopage, sans préavis.
- b) Les athlètes qui subissent un contrôle anti-dopage doivent respecter toutes les règles et règlements du CCES.
- c) Les athlètes de la catégorie Maîtres ne sont pas soumises aux contrôles antidopage.

4. COMPÉTITIONS

4.1 ÂGE

- a) déplacé aux définitions.

4.1.1 Catégories d'âge

- a) Les catégories d'âge sont :

Groupes d'âge	Âge requis
10 ans et moins (10-)	ont 8, 9 ou 10 ans (âge de Synchro 9 ou 10)
11 et 12	11 et 12
Novice	Athlètes de 11 ans et plus qui n'ont jamais été inscrites ou avoir compétitionné en tant que nageuses compétitives

13 à 15 ans	dans le passé et ne pourront être inscrites dans cette catégorie que pour une saison de compétition.
	13 à 15
16 à <u>20</u> ans	16 à <u>20</u>
Junior FINA	15 à 18
Sénior FINA	15 et plus
Maîtres Solo/Duo	19 à 29, 30 à 39, 40 à 49, 50 à 59, 60 à 69, 70 à 79, 80 et plus
Maîtres Trio/Équipe	19 à 34, 35 à 49, 50 à 64, 65 à 79, 80 et plus
Maîtres Combiné Libre	19 à 39, 40 à 64, 65 et plus

Une concurrente doit remplir les exigences touchant l'âge établies ci-dessus afin de participer aux compétitions d'un groupe d'âge donné.

4.2 DURÉES

4.2.1 Début du programme

- La marche de présentation des athlètes du point de départ désigné à la position stationnaire ne peut excéder 30 secondes. Le chronométrage doit commencer au moment où la première concurrente quitte le point de départ et prend fin au moment où la dernière concurrente s'immobilise.
- Les programmes peuvent débuter sur la plage de départ ou dans l'eau, mais doivent se terminer dans l'eau.
- Dans les épreuves par programme, le temps alloué pour la marche de présentation des athlètes du point de départ désigné au moment de la position de départ dans l'eau (si le programme commence dans l'eau) ne peut excéder 30 secondes. Le chronométrage doit commencer au moment où la première concurrente quitte le point de départ et prend fin au moment où la dernière concurrente prend une position de départ.

4.2.2 Durée des mouvements sur la plage

La durée des mouvements sur la plage de départ ne doit pas dépasser 10 secondes.

4.2.3 Durée limite des programmes

Les programmes doivent durer le maximum de temps indiqué ci-dessous, en minutes, y compris les mouvements sur la plage de départ :

Groupes d'âge	Solo	Duo/Duo Mixte	Équipe	Combiné libre	Programme acrobatique
10 ans et moins	1:15* <u>seulement pour athlètes qui ne pouvant pas participer à une autre routine dans le club à cause des chiffres.</u>	1:45	2:15		

Groupes d'âge	Solo	Duo/Duo Mixte	Équipe	Combiné libre	Programme acrobatique
<u>11-12 ans et Novice</u>	1:45	2:15	2:45		
13-15	2:15	2:45	3:30	4:00	
<u>16-20 et Junior/Sénior FINA - technique</u>	2:00	2:20	2:50	4:00	
<u>16-20 et Junior/Sénior FINA - libre</u>	2:30	3:00	4:00	CCNA : 4:00	CCNA : 2:30
Maîtres - technique	1:30	1:40	1:50		
Maîtres - libre	2:30	3:00	4:00	4:30	
Maîtres - Tech / libre trio	Tech 1:45	Libre 3:30			

Tous les programmes du volet national ont droit à une tolérance de plus ou moins 15 secondes, après quoi une pénalité sera imposée. Pour les programmes du volet provincial, il n'y aura aucune restriction de temps minimal, et aucune tolérance de temps supplémentaire.

Pour tous les programmes, la durée des mouvements sur la plage de départ est limitée (voir le point 4.2.4).

Pour les maîtres, il n'y a aucune durée minimale.

La durée des programmes aux Jeux du Canada est la même que pour le groupe Junior FINA.

Note - L'épreuve du combiné libre pour les catégories junior et sénior FINA n'est **qu'une** seule épreuve (pas séparée par un groupe d'âge). Cette règle s'applique également aux épreuves de programme acrobatique.

4.2.4 Chronométrage

- a) Au moins deux chronométreurs mesurent la durée, depuis le début de la marche de présentation jusqu'à la position stationnaire, puis les mouvements sur la plage à partir du début de la musique jusqu'à ce que la dernière nageuse quitte la plage de départ pour entrer dans l'eau, et jusqu'à la fin de la musique.
- b) Le temps total, le temps des mouvements sur la plage de départ et le temps de marche de présentation sont inscrits sur la feuille de résultats maîtresse, et arrondis à la seconde près.

4.2.5 Infractions de temps

a) Durée totale du programme

Tout programme qui ne respecte pas le temps prescrit (trop long ou trop court) se voit pénaliser d'un point.

b) Durée des mouvements sur la plage de départ

- i) Un point de pénalité doit être déduit de la note accordée au programme si le temps de la marche de présentation est dépassé.
- ii) Un point de pénalité doit être déduit de la note accordée au programme si le temps des mouvements sur la plage de départ est dépassé.

c) Enregistrement de la pénalité

Les chronomètres informent l'arbitre de la pénalité immédiatement après la fin de la prestation. L'arbitre veille à faire chronométrer de nouveau la bande sonore pour la pénalité selon seulement 4.2.5 a).

Si l'infraction est confirmée, l'arbitre en informe immédiatement l'entraîneur et demande aux marqueurs de déduire la pénalité appropriée de la note du programme. Note : un programme peut se voir pénaliser de trois points pour infractions de temps (temps de marche/temps de plage/temps du programme).

4.3 PÉNALITÉS DANS LES PROGRAMMES TECHNIQUES

- a) Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit du pointage de l'exécution pour violations des éléments imposés 6 et 7 dans le duo; des éléments imposés 6, 7 et 8 dans le duo mixte, et des éléments imposés 6, 7, 8, et 9 dans les programmes techniques juniors et seniors FINA.
- b) Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit du pointage de l'exécution si les éléments imposés 1 à 5 dans le solo, le duo et le duo mixte ne sont pas exécutés parallèlement à la tribune des juges sur les côtés de la piscine.
- c) Un demi-point (0,5) de pénalité sera déduit du pointage de l'exécution pour violations de l'élément imposé 6 dans le solo; des éléments imposés 6 et 7 dans le duo ou le trio, et des éléments imposés 6, 7, 8 et 9 dans les programmes techniques des maîtres.

4.4 ÉPREUVE COMBINÉE LIBRE ET PROGRAMME ACROBATIQUE

4.4.1 Programme combiné libre

- a) L'équipe doit être composée d'un minimum de 4 et d'un maximum de 10 nageuses. Pour le réseau provincial de compétition, le combiné est seulement offert aux athlètes de 13 ans et plus.
- b) Le programme peut commencer sur la plage ou dans l'eau.
- c) Toutes les parties suivantes doivent débiter dans l'eau.
- d) Une nouvelle partie commence où la précédente se termine.

- e) Au moins 2 parties doivent avoir moins de 3 nageuses et au moins 2 parties doivent utiliser de 8 à 10 nageuses pour les équipes de 10, de 7 à 9 nageuses pour les équipes de 9, de 6 à 8 nageuses pour les équipes de 8, de 5 à 7 nageuses pour les équipes de 7, de 4 à 6 nageuses pour les équipes de 6, de 3 à 5 nageuses pour les équipes de 5, et de 3 à 4 nageuses pour les équipes de 4. Pour que les parties de deux (2) ou plus soient considérées comme ayant moins de trois (3) concurrentes, toutes les autres concurrentes doivent être immobiles ou maintenir une pose.

4.4.2 Pénalités au combiné libre

- a) Deux points de pénalité seront déduits pour chaque violation aux éléments 4.4.1 b) à e).

4.4.3 Programme acrobatique – Exigences et pénalités

1. L'équipe doit être composée d'un minimum de 4 et d'un maximum de 10 nageuses
2. Du contenu additionnel peut être ajouté.
3. Les éléments imposés peuvent être exécutés dans n'importe quel ordre.
4. Toutes les nageuses de l'équipe doivent exécuter les éléments obligatoires.
5. Deux points de pénalité seront déduits pour chaque violation aux éléments du point 4 et si un élément obligatoire est omis.

6. Éléments obligatoires du programme acrobatique

1. Au moins quatre mouvements acrobatiques
Mouvement acrobatique : terme général désignant les sauts, les volées, les portées, les portées pyramides, les plateformes, etc., qui démontrent de spectaculaires prouesses athlétiques ou exigent la prise de risques, et qui exigent pour la plupart le support d'une ou de plusieurs autres nageuses.
2. Un mouvement relié ou imbriqué
Mouvement relié : les nageuses sont jointes les unes aux autres.
Mouvement imbriqué : les nageuses oscillent ensemble et les unes autour des autres, dans un mouvement de spirale.
3. Un mouvement à la surface donnant un effet de kaléidoscope
Mouvement à la surface : formation ou schéma que les nageuses reproduisent avec leur corps à la surface de l'eau. Certaines parties du corps peuvent être au-dessus ou en dessous de la surface.
Effet de kaléidoscope : schéma symétrique à l'intérieur duquel les liens entre les nageuses changent constamment et rapidement.

4.5 FIGURES IMPOSÉES

4.5.1 Tenue vestimentaire des nageuses

- a) Les pince-nez sont permis en tout temps. Les lunettes sont permises pour les figures imposées et avec certification médicale pour les épreuves par programme. Le certificat médical doit être soumis à l'arbitre en chef au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve.
- b) Les nageuses doivent porter un maillot mono pièce noir uni et un bonnet blanc pour les épreuves de **figures imposées**. Le bonnet ne doit porter aucune marque d'identification. Le maillot ne doit porter aucune marque d'identification à part le logotype du fabricant

qui ne doit pas dépasser 16 cm². ; rien ne doit pendre/être accroché au maillot (incluant les longs cordons) – rien sur le maillot ne devrait flotter. Les bijoux ne sont pas permis (voir la règle 4.6.1 c) pour les exceptions).

4.5.2 Organisation des nageuses

a) Identification des nageuses

Des numéros identifient les nageuses qui participent à l'épreuve de figures imposées. Les arbitres détiennent la liste de passage des nageuses afin de pouvoir les trouver et les organiser. Les noms ne sont pas annoncés.

4.5.3 Déroulement de l'épreuve de figures imposées

a) Épreuve

- i. L'épreuve de figures imposées se compose d'un groupe de quatre figures.

b) Pige au sort du groupe de figures imposées

i. Délai

Les groupes de figures imposées pour les Qualifications nationales seront pigés et annoncés par l'arbitre en chef ou son remplaçant désigné une semaine avant le début de l'épreuve de figures imposées. Les groupes de figures imposées seront affichés sur le site Internet de Natation Artistique Canada immédiatement après la pige.

c) Groupes de figures imposées

En septembre de chaque année, s'il y a des changements, le Bureau national diffusera la liste des groupes de figures imposées en vue des compétitions. L'arbitre en chef ou son remplaçant désigné effectue le tirage des groupes de figures imposées pour chaque catégorie d'âge à partir des listes pertinentes.

d) Nageuse d'essai

Au moins une nageuse non inscrite à l'épreuve est jugée avant celle-ci par les juges en fonction lors de l'épreuve.

4.5.4 Vrilles et tours

Dans les figures ou les éléments de programme technique, lorsqu'une vrille ou un tour fait partie de la figure un zéro sera appliqué de la manière qui suit:

- Une déviation de plus ou moins $\frac{1}{4}$ de tour de la rotation spécifiée. Par exemple, si un tour complet est requis et que la concurrente complète $\frac{3}{4}$ (270°) de la rotation ou moins, ou $1\frac{1}{4}$ de tour (450°) ou plus, la note serait de zéro pour cette figure.
- Dans une vrille continue, une déviation de 180° (plus ou moins) du nombre exact de rotations requises recevra la note de zéro.
- Combinés de vrilles et leurs variations : toute différence dans le degré de rotation des vrilles ascendantes et descendantes, ainsi que dans la direction de la rotation, résultera en une note de zéro.

- Pour toutes les autres vrilles (180, 360, vrille vers le haut 180, vrille vers le haut 360), toute déviation de plus ou moins $\frac{1}{4}$ de tour de la rotation spécifiée entraînera une note de zéro pour cette figure. Par exemple, si un 180° est demandé et que la concurrente complète 135° ($\frac{3}{4}$ de la rotation) ou moins, ou 225° ($1\frac{1}{4}$) ou plus, la note sera de zéro pour cette figure.

4.5.5 Comportement des entraîneurs pendant la rencontre des juges

Une concurrente ne peut recevoir de conseil pendant la rencontre des juges. La juge en chef d'un panel agit comme agent de liaison entre la nageuse, les entraîneurs et les juges si des discussions ou des explications sont nécessaires.

4.5.6 Pénalités dans les figures

- a) Aucun point accordé** - Aucun point ne sera accordé (zéro), mais la note ne sera toutefois pas affichée si :
- Une concurrente exécute une autre figure imposée que celle qui a été annoncée pour ce panel;
 - Une concurrente arrête durant la figure imposée;
 - Si un zéro est accordé à une figure, le juge 1 du panel en informe l'athlète et l'arbitre du panel, qui informera le panel de marquage que la note de la figure est zéro.
- b)** La règle 4.5.6 s'applique seulement au groupe national 13 à 15 ans. Pour les autres catégories, une pénalité de deux points sera déduite et l'athlète aura une deuxième chance d'exécuter la figure. Si la pénalité reste applicable après la deuxième tentative, la note sera zéro.

4.5.7 Absence d'une concurrente à l'épreuve de figures imposées

a) Circonstances extraordinaires

Tout au long de la présente section, les circonstances extraordinaires indépendantes de la volonté de la concurrente seront prises en considération.

b) Absence d'une concurrente pour l'exécution d'une figure imposée

Le numéro de la concurrente est annoncé trois fois. Si la concurrente ne répond pas à l'appel, elle reçoit un zéro pour la figure manquée.

c) Absence pour la durée entière de l'épreuve de figures imposées

Une concurrente qui est absente pour toute l'épreuve reçoit une note de zéro pour l'épreuve.

d) Participation sous un mauvais numéro d'identification

Si une athlète participe intentionnellement à l'épreuve de figures imposées en utilisant un mauvais numéro, elle se verra imposer une amende de 100 \$, par infraction, laquelle sera acquittée par le club en faveur de l'arbitre en chef de la compétition dans l'heure qui suit l'achèvement de l'épreuve de figures. Si l'amende n'est pas acquittée, une pénalité d'un point sera accordée par figure nagée sous le mauvais numéro.

4.6 PROGRAMMES

4.6.1 Tenue vestimentaire

- a) Les pince-nez sont permis en tout temps. Lors des programmes, les lunettes sont permises seulement à cause de raisons médicales. Dans un tel cas, un certificat médical doit être soumis à l'arbitre en chef au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve en question. Les nageuses de la catégorie des maîtres et AAH peuvent porter des lunettes de natation pour toutes les épreuves.
- b) Pour tous les programmes, la tenue doit être conforme aux exigences de la FINA telles que stipulées ci-dessous (voir AS 13.9 à 13.14) :
 - i) La tenue (maillot, casque et lunettes) de toutes les concurrentes ne devra pas être transparente et devra être de bon goût, appropriée pour les disciplines individuelles du sport, et dénuée de tout symbole qui pourrait être considéré offensif. Rien ne doit pendre/être accroché au maillot (incluant les longs cordons) – rien sur le maillot ne devrait flotter. Si l'arbitre de la compétition juge la tenue d'une concurrente non conforme, celle-ci ne pourra concourir tant qu'elle n'aura pas rectifié la situation.
 - ii) Le maquillage théâtral ne sera pas utilisé. Le maquillage régulier qui offre une apparence naturelle, propre et reflète un teint de santé est acceptable.
 - iii) L'utilisation d'équipement accessoire ou d'un vêtement additionnel n'est pas permise à moins qu'il ne s'agisse d'une exigence médicale.
 - iv) Le port de bijoux est interdit durant les programmes. Les demandes concernant le port de parures religieuses ou d'un accessoire d'alerte médicale durant une compétition doivent être adressées à l'arbitre au préalable, soit sur le formulaire d'inscription, soit par tout moyen indiqué par le gestionnaire. Le port est permis dans la situation suivante :

Un bracelet d'alerte médicale ou un kara sikh peut être porté à condition qu'il constitue un objet unique, qu'il ait 1 cm de largeur au plus, et que la surface soit lisse, dénuée d'arêtes tranchantes ou en saillie potentiellement dangereuses pour les autres nageuses. L'arbitre examinera le bracelet avant l'entrée dans le bassin.

L'arbitre peut autoriser ou refuser un bijou ou une parure en fonction de sa propre appréciation du risque qu'il blesse d'autres nageuses. L'arbitre peut aussi exiger que le bracelet soit maintenu par du ruban adhésif si son design commande des précautions additionnelles lors d'une compétition.

4.6.2 (à déterminer)

4.6.3 Déroulement de l'épreuve

a) Contrôle de l'épreuve

L'arbitre contrôle l'épreuve, sous la direction de l'arbitre en chef.

b) Début d'un programme

- i) Dans le cadre des épreuves d'équipe, de combiné libre ou acrobatique, de duo ou de trio, les mouvements sur la plage de départ ne doivent pas comporter d'acrobaties (portée, tour, pyramide) pour lesquels l'une ou l'autre des concurrentes n'a pas une partie quelconque de son corps qui touche le sol.
- ii) L'accompagnement musical commence au signal de l'arbitre.
- iii) Les juges commencent à juger dès le début de l'accompagnement musical. Les notes qu'ils attribuent font foi du niveau d'exécution du programme.

4.6.4 Programme de remplacement

Les programmes de remplacement doivent être confirmés au moins deux heures avant la première épreuve de la compétition pour le groupe d'âge visé. Lors des épreuves préliminaires aux CCNA, une concurrente qui s'est retirée peut être remplacée seulement dans un programme de remplacement des Championnats de qualification.

4.6.5 Violation de la règle sur la position d'entrée

Un programme qui ne commence pas à l'endroit désigné par le gestionnaire de la compétition sera pénalisé d'un point.

4.6.6 Violation de la règle sur les mouvements sur la plage de départ

Une pénalité de deux points sera imposée si, dans les mouvements sur la plage de départ, les concurrentes aux épreuves d'équipe, de combiné libre, de duo et de trio exécutent des mouvements acrobatiques interdits (portée, tour, pyramide).

4.6.7 Violation des limites de mouvements acrobatiques dans les programmes libres

Un maximum de six mouvements acrobatiques peuvent être exécutés dans un programme d'équipe libre

Une pénalité de deux points sera imposée si ce maximum est dépassé. Sans égard au nombre de mouvements acrobatiques en trop, la pénalité maximale est de deux points. Les portées de partenaires (2 nageuses) ne sont pas incluses.

4.6.8 Absence d'une concurrente pour la présentation d'un programme

a) Circonstances extraordinaires

Pour les besoins de la présente section, les circonstances extraordinaires indépendantes de la volonté de la concurrente seront prises en considération.

b) Absence pour la durée entière du programme

Une concurrente est appelée trois fois avant le début du programme. Si elle ne répond pas à l'appel, le programme reçoit une note de zéro.

c) Absence de membre(s) pour la présentation d'un programme

i) Avant le début de l'épreuve

Une nageuse d'un duo ou d'une équipe peut être remplacée par une autre qui est *inscrite sur la liste* (y compris les suppléantes) avant ou après les préliminaires.

L'arbitre en chef et le marqueur en chef doivent être informés des changements de nageuses au moins deux heures avant l'épreuve. La note des figures imposées du programme doit être calculée de nouveau (voir 4.7.1b iv). Chaque infraction à cette règle entraîne une pénalité de 100 \$, payable par le club à l'arbitre en chef avant le début de l'épreuve, à défaut de quoi on soustrait un point de la note du programme. Nonobstant ce qui précède, une suppléante peut être modifiée jusqu'au moment où la routine commence si des circonstances imprévues surviennent, sans pénalité.

ii) Après le début de l'épreuve

Les juges peuvent imposer une pénalité si une concurrente n'exécute pas la totalité d'un programme d'équipe. Le cas échéant, la pénalité est de cinq points, qui sont soustraits de la note du programme.

Si une concurrente n'exécute pas tout le programme d'un solo ou d'un duo, le programme sera disqualifié.

d) Présence sur la plage d'arrivée après l'exécution du programme

Si une autre nageuse que les suppléantes d'un duo ou d'une équipe est présente sur la plage d'arrivée après l'exécution d'un programme, une amende de 100\$ doit être imposée à l'entraîneur ou au club, laquelle est payable avant la présentation des médailles.

4.6.9 Interruption d'un programme

a) Discrétion de l'arbitre

Un programme peut être interrompu à la discrétion de l'arbitre.

b) Reprise

Si l'interruption est indépendante de la volonté des nageuses, l'arbitre permettra la reprise du programme au cours de l'épreuve.

4.6.10 Exécution d'un programme temporairement impossible

- a)** À la discrétion de l'arbitre et par suite de la demande de l'entraîneur responsable d'un programme, une nageuse temporairement incapable de s'exécuter à cause de

circonstances hors de son contrôle peut être autorisée à s'exécuter plus tard dans la compétition.

- b)** L'arbitre déterminera le moment où le programme reporté sera exécuté.
- c)** Le programme prévu à l'horaire immédiatement après le programme reporté débutera trois minutes après l'annonce du report, pour laisser le temps aux nageuses de se préparer. Tout manquement aux directives de l'arbitre entraînera leur disqualification.

4.7 NOTATION ET TIRAGE AU SORT

- a)** déplacé dans définitions.

4.7.1 Figures imposées/Routines techniques

a) Tirage au sort

L'ordre de passage des nageuses est tiré au sort.

b) Notation

i) Procédures

Le marqueur en chef détermine la procédure nécessaire pour une notation rapide et efficace.

c) Programme Technique

Dans le programme technique, si un ou des juges (mais pas l'ensemble du panel) du panel Élément 3 ont accordé un zéro, l'arbitre et le juge en chef du panel technique examineront la vidéo officielle. Si l'élément a été exécuté, alors la moyenne des notes des autres juges doit être calculée et doit être considérée comme la note manquante. Ce doit être calculé à 0,1 point le plus proche. Si l'élément n'a pas été exécuté, alors les notes des juges visés doivent être changées pour un zéro.

d) Examen vidéo pour les routines techniques (nouveau)

- i) l'examen vidéo peut être utilisé pour confirmer l'attribution d'un zéro sur des éléments techniques;
- ii) l'examen sera effectué par au moins un et de préférence deux: arbitre, moniteur technique, évaluateur et juge en chef;
- iii) la vidéo peut être regardée en temps réel ou au ralenti ou les deux;
- iv) la pause et/ou arrêt sur image sera autorisé;
- v) la vidéo peut être revue au maximum 5 fois. Si l'erreur n'est pas clairement identifiée et acceptée par le(s) réviseur(s), l'élément se verra attribuer des notes par chaque juge;
- vi) pour le(s) juge(s) qui a initialement attribué un zéro à l'élément, le score sera calculé en faisant la moyenne des notes attribuées par les juges n'ayant pas accordé un pointage de zéro à l'élément.

4.7.2 Programmes

a) Horaire

- i) Des épreuves préliminaires et finales seront tenues pour les épreuves suivantes des CCNA : Solo, duo, duo mixte, équipe dans la catégorie 13-15 ans. Solo tech, solo libre, duo tech, duo libre, duo mixte tech, duo mixte libre, équipe tech et équipe libre dans la catégorie junior. Solo tech, solo libre, duo tech, duo libre, duo mixte tech, duo mixte libre, équipe tech et équipe libre dans la catégorie senior. Combiné libre et programme acrobatique dans la catégorie hybride junior/senior. Des finales seront tenues pour toutes les épreuves de la catégorie AAH.
- ii) Dans le cadre des Qualifications nationales et des CCNA, si l'épreuve regroupe moins de 15 concurrentes au moment du tirage au sort, le gestionnaire de la compétition en consultation avec la responsable des compétitions de Natation Artistique Canada et de l'arbitre en chef de la compétition peut décider de passer directement à la finale. Le cas échéant, l'ordre de passage établi par tirage au sort pour les préliminaires est en vigueur.

b) Tirage au sort pour l'ordre des nageuses - Épreuves préliminaires aux et aux Championnats des maîtres

- i) Le responsable des résultats de Natation Artistique Canada ou un remplaçant désigné sera responsable de mener le tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des préliminaires. Le résultat du tirage au sort sera transmis au gestionnaire de la compétition, qui le transmettra aux clubs participants. Les règles de la FINA s'appliquent à moins d'indication contraire.
- ii) L'ordre de passage pour les préliminaires des programmes dues volets technique chez les juniors et séniors FINA et du volet libre chez les junior/sénior FINA et les 13-15 ans sera déterminé par tirage au sort.
- iii) S'il y a plus de six inscriptions au total pour les préliminaires des épreuves de solo, de duo ou de duo mixte chez les 13 à 15 ans, et de solo, de duo et de duo mixte des volets

technique ou libre chez les juniors et séniors FINA, une nageuse peut s'exécuter en premier, en deuxième ou en troisième une seule fois.

c) Tirage au sort pour l'ordre des nageuses – Qualifications nationales

- i) Le responsable des résultats de Natation Artistique Canada_ou un remplaçant désigné sera responsable de mener le tirage au sort pour les ordres de passage des Qualifications nationales. Le résultat du tirage au sort sera transmis au gestionnaire de la compétition, qui le transmettra aux clubs participants.
- ii) Pour les préliminaires en équipe chez les 13 à 15 ans; les finales du volet technique en solo, duo et duo mixte chez les juniors et séniors FINA; les finales du volet technique en équipe chez les juniors et séniors FINA; les préliminaires du volet libre en équipe chez les juniors et séniors FINA; les finales de l'épreuve combinée libre et programme acrobatique chez les juniors/séniors, l'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.
- iii) Pour les finales en solo, en duo et en duo mixte chez les 13 à 15 ans, ainsi que les finales du volet libre en solo, duo et duo mixte chez les juniors et séniors FINA, le tirage au sort se fera selon les résultats des figures (13 à 15 ans) ou les résultats des programmes du volet technique (juniors et séniors FINA), tel que stipulé à l'article 4.7.2 c) iv).
- iv) Les concurrentes ayant terminé dans le premier 20% du classement nageront dans le 20% des derniers rangs de passage. Les concurrentes ayant terminé dans le dernier 20% du classement nageront dans le 20% des premiers rangs de passage. Les concurrents du 60% entre ces positions nageront dans les rangs restants, au milieu. À l'intérieur de chacun de ces groupes, les ordres de passage seront déterminés par tirage au sort.
- v) Dans les épreuves finales solo et duo de la compétition de qualification, si jamais un compétiteur se retire du premier 20 % des rangs de passage ou du milieu du 60 % des rangs de passage de la compétition, personne ne nagera à ce rang et le compétiteur sera considéré comme absent.
- vi) Si la compétitrice retirée se trouve dans le dernier 20 % des rangs de passage, la compétitrice ayant la note la plus élevée parmi le groupe de 60% du milieu selon les pointages des figures (13-15) ou de la routine technique (junior et senior FINA) nagera au rang de la compétitrice retirée.

d) Tirage au sort pour l'ordre de passage – Épreuves finales

Épreuves finales de solo, duo, duo mixte et équipes chez les 13 à 15 ans; solo, duo, duo mixte, équipe des volets technique et libre chez les juniors et séniors FINA, et combiné libre et programme acrobatique chez les juniors et séniors

- i) Les programmes classés dans la moitié inférieure à la suite des préliminaires reçoivent un ordre de passage dans la première moitié de la finale.
- ii) Les programmes classés dans la moitié supérieure à la suite des préliminaires reçoivent un ordre de passage dans la seconde moitié de la finale.

- iii) S'il y a un nombre impair de concurrentes, le plus grand nombre participe à la seconde moitié de la finale.
- iv) L'ordre de passage en finale est tiré au sort par les concurrentes ou leur représentant, en ordre alphabétique, comme suit :
 - Solo - nom de famille de la nageuse
 - Duo - premier nom de famille en ordre alphabétique
 - Trio/équipe/combiné libre - nom du club enregistré. Si un club présente plus qu'un programme, le prénom de l'entraîneur sera ajoutéL'ordre alphabétique demeure le même. La lettre de départ est tirée au sort avant chaque épreuve finale.

e) Tirage au sort pour l'ordre de passage du programme libre chez les maîtres

- i) Le tirage au sort de l'ordre de départ se fait par groupe de six, selon les résultats obtenus au programme technique. Les six nageuses du groupe classé le plus bas nagent en premier, celles du deuxième plus bas en second et ainsi de suite. S'il n'y a pas assez de concurrentes pour former un groupe de six, le plus petit groupe commence le premier. Pour le tirage au sort final, la concurrente de chaque groupe s'étant le mieux qualifiée passe en premier, suivie des autres concurrentes par ordre de classement décroissant. Si deux concurrentes du même groupe arrivent ex æquo, on pigera au hasard le nom de celle qui participera en premier au tirage au sort. Si deux concurrentes occupent ex æquo les places 6 et 7 (dans des groupes différents), les concurrentes de ces programmes formeront leur propre groupe pour le tirage au sort (exemple : 1 - 5, 6 - 7, 8 - 12).

f) Heure limite d'inscription à la finale

- i) Aucun programme ne peut être qualifié pour la finale une fois la finale commencée. La finale commence dès que la première nageuse d'essai entre dans l'eau. Lorsqu'il n'y a pas de nageuse d'essai, la finale commence dès que la première nageuse entre dans l'eau. Dans les cas où il n'y a pas de nageuse d'essai, le tout sera considéré comme ayant débuté lors la première compétitrice se lance à l'eau.
- ii) Lors des CCNA, il est recommandé que si la nageuse en retrait est dans la première partie de la pige, la suppléante prenne son ordre de départ; si la nageuse en retrait est dans la deuxième partie de la pige, la suppléante sera la première de cette moitié, c'est-à-dire la concurrente numéro 5a.

g) Notation

i) Enregistrement des notes

Chaque panel sera enregistré séparément.

ii) Scores informatiques

- 1) Pour chaque panel du programme libre et de l'épreuve de combiné libre (Exécution, impression artistique et difficulté), le pointage sera calculé comme suit pour chaque catégorie. La note la plus élevée et la note la moins élevée pour chaque panel sont annulées (une élevée, une basse). Le pointage d'exécution

est la somme des trois (3) notes qui restent dans la catégorie. Le pointage de l'impression artistique est la somme des 3 notes qui restent dans la catégorie, divisées par 3 et multipliées par 4. Le pointage de difficulté est la somme des 3 notes qui restent dans la catégorie. Le pointage du programme libre et le pointage de l'épreuve combinée libre sera la somme du pointage de l'exécution (30 %), le pointage de l'impression artistique (40 %) et le pointage de la difficulté (30 %).

- 2) Pour chaque panel du programme technique (exécution, impression et éléments), le pointage sera calculé comme suit pour chaque catégorie.
Pointage pour l'exécution - La note la plus élevée et la note la moins élevée sont annulées (une élevée, une basse). Les trois notes qui restent dans la catégorie sont additionnées.
Pointage de l'impression - La note la plus élevée et la note la moins élevée sont annulées (une élevée, une basse). Les trois notes qui restent dans la catégorie sont additionnées.
Pointage pour les éléments - pour chacun des éléments obligatoires avec un degré de difficulté assigné, la note la plus élevée et la note la moins élevée sont annulées (une note élevée, une note basse) pour chaque jeu de points. Les 3 notes qui restent sont additionnées, et la somme divisée par 3. Les résultats sont multipliés par le degré de difficulté pour cet élément. La somme des pointages des éléments sera divisée par le degré de difficulté total pour les éléments obligatoires et multipliée par 10. Ce résultat est multiplié par 4. Le pointage du programme technique sera la somme du pointage d'exécution (30 %), le pointage de l'impression (30 %) et le pointage des éléments (40 %).

iii) Note ajustée du programme

- 1) Les pénalités et les déductions sont soustraites pour obtenir la note ajustée du programme.
- 2) Au Canada, il n'y a aucune déduction pour les équipes ayant moins de huit membres (ou dix dans le cas des groupes d'âge provinciaux, maîtres ou de l'épreuve de combiné libre).

iv) Note du championnat

- 1) Lors d'un championnat, la note finale est obtenue en additionnant les notes de toutes les épreuves.
- 2) La note de championnat est calculée de la façon suivante : 100 % pour le programme et 100 % pour les figures imposées. Le résultat de championnat pour toutes les routines 11-12 ans et 10- devrait être basé à 60% sur le pointage des figures 11-12 ans ou 10- et à 40% sur le pointage de la routine.
- 3) La note de championnat aux épreuves dans les groupes juniors et seniors FINA est calculée de la façon suivante : 100 % de la note pour le programme. Il n'y aura pas de pointage combiné pour les épreuves junior et senior FINA.
- 4) La note de championnat pour les épreuves de combiné libre et de programme acrobatique représente 100 % de la note de la routine.

v) Classement des programmes

- 1) Il peut y avoir deux séries de résultats pour les récompenses aux concurrentes.
- 2) Le résultat de « programme » est obtenu en fonction de la note ajustée du programme.
- 3) Le résultat des « championnats » est obtenu par la note totale de toutes les épreuves des championnats (note finale).
- 4) Les rangs pour se qualifier pour les finales et la sélection pour les compétitions subséquentes sont basés sur la note du championnat pour les épreuves impliquant une session de figures imposées. Pour les épreuves junior/sénior FINA, les rangs pour se qualifier pour les finales et la sélection pour les compétitions subséquentes sont basées sur la note de la routine.
- 5) Le classement des nageuses pour toutes les épreuves est déterminé par les résultats reçus en finale.

vi) Égalités

- 1) Il n'y a pas de bris d'égalité lors des préliminaires pour tous les programmes.
- 2) Bris d'égalité pour les championnats/résultat final par programme :
Pour les épreuves pour lesquelles le pointage des championnats est déterminé par les résultats des figures et d'un programme, le pointage le plus élevé pour un programme sera utilisé pour déterminer le classement le plus élevé. Si l'égalité n'est pas brisée par l'utilisation du pointage du programme, alors l'égalité ne sera pas brisée.

Pour les épreuves pour lesquelles une finale d'un programme technique ou libre est présentée :

Programmes du volet technique :

1. La note la plus élevée pour les éléments l'emporte.
2. S'il y a encore égalité, la note la plus élevée pour l'impression l'emporte.

Programme libre, combiné libre, programme acrobatique technique :

1. La note la plus élevée pour l'impression artistique l'emporte.
2. S'il y a encore égalité, la note la plus élevée pour l'exécution l'emporte.

Si aucune des notes ne permet de déterminer un vainqueur, il n'y aura pas bris d'égalité.

vii) Qualification pour les finales

- 1) CCNA
Les 12 meilleurs programmes canadiens se qualifient pour les finales (si cette épreuve a lieu). S'il y a égalité en douzième position, les deux programmes se qualifient pour les finales.
- 2) Qualifications nationales (équipe 13 à 15 ans, équipe libre junior et sénior FINA seulement)

Les 12 meilleurs programmes se qualifient pour les finales (si cette épreuve a lieu). S'il y a égalité en douzième position, les deux programmes se qualifient pour les finales.

4.8 MUSIQUE

4.8.1 Bandes sonores

- a) Les concurrentes doivent fournir leur musique tel que demandé par le gestionnaire de la compétition aux Qualifications nationales, ainsi qu'aux CCNA. Toutes les musiques doivent être soumises dans le format demandé et nommées tel que demandé par le gestionnaire de la compétition) et ce, avant la date limite.
- b) Aux Championnats nationaux des maîtres, les concurrentes doivent fournir une copie de leur bande sonore (compatible avec le système de son utilisé à la compétition) étiquetées « Compétition », et pendant que les concurrentes performant, l'entraîneur doit avoir à une copie de remplacement qu'il peut mettre immédiatement à la disposition du responsable de la musique.

4.8.2 Infraction concernant les copies de bande sonore

a) Amende

Si la musique n'est pas soumise avant la date limite, si elle n'est pas du bon format ou si elle n'est pas étiquetée correctement, une amende de 100 \$ par infraction sera imposée (voir 4.8.1). Cette amende est payable immédiatement à l'arbitre en chef de la compétition.

b) Amende impayée

La concurrente perd un point si l'amende n'est pas payée avant l'épreuve. L'arbitre informe les marqueurs de soustraire ce point de la note du programme.

4.8.3 Défaillance de la musique

Si la musique est interrompue pour une raison quelconque pendant la performance, l'arbitre ne prend aucune mesure pour corriger la situation à moins que l'entraîneur ne le lui demande. L'entraîneur doit informer l'arbitre avant que le pointage soit annoncé. Si l'entraîneur demande action, voir la section 4.8.4, 4.6.8.

4.8.4 Essais de la musique

- a) Les essais de musique ne sont permis que lorsque des difficultés techniques les rendent nécessaires.
- b) L'arbitre exige un essai de la musique s'il croit qu'il y a une difficulté technique, après que la concurrente a terminé son exécution.

4.8.5 Niveau sonore

Le décibel compteur (niveau sonore) doit être utilisé pour surveiller le niveau sonore et pour assurer qu'aucune personne ne soit exposée à des niveaux sonores moyens supérieurs à 85 décibels ou momentanés des niveaux sonores de crête supérieure à 100 décibels.

4.9 CONCURRENTE EN DÉMONSTRATION

- a) Si un programme ne répond pas aux exigences définies ou compte des athlètes inadmissibles (voir les règles 3.1 et 3.2), il peut, à la discrétion du président du Comité technique et des règlements de Natation Artistique Canada, participer à la compétition (CCNA). Aucun programme de démonstration ne sera permis aux Qualifications nationales.
- b) Un programme de démonstration :
 - i) Doit payer tous les frais d'inscription à la compétition et respecter les délais d'inscription.
 - ii) Obtiendra un rang de passage telle une concurrente qualifiée dans l'épreuve.
 - iii) Sera indiquée sur tous les ordres de passage/programmes comme un programme de démonstration.
 - iv) Sera annoncée après leur prestation, comme un programme de démonstration.
 - v) Qui se qualifie pour une épreuve finale, sera obligée à nager dans la première moitié du tirage au sort, indépendamment de leur classement dans l'épreuve préliminaire.
 - vi) N'est pas admissible aux prix.
- c) Si un programme de démonstration est admissible pour la finale, il doit y avoir douze (12) programmes qualifiés pour l'épreuve.

4.9.1 Athlètes du centre d'excellence

- a) Si une athlète du centre d'excellence souhaite participer aux Championnats canadiens de qualification, ou aux CCNA, elle peut, à la discrétion de l'entraîneur chef des programmes de l'équipe nationale de Natation Artistique Canada et du président du comité technique et des règlements, participer à la compétition.
- b) Une athlète du centre d'excellence :
 - i) Doit payer tous les frais d'inscription et respecter les délais d'entrée.
 - ii) Obtiendra un rang de passage telle une concurrente qualifiée dans l'épreuve.
 - iii) Sera indiqué sur tous les ordres de passage et programme comme une concurrente du centre d'excellence.
 - iv) Sera annoncé après la prestation, comme une athlète du centre d'excellence.
 - v) Qui se qualifie pour une épreuve finale, sera ajouté au quota final de cette épreuve et obtiendra un ordre de passage selon les résultats des préliminaires.
 - vi) Est admissible au prix en duplicata.

4.10 À DÉTERMINER

4.11 BANDAGE THÉRAPEUTIQUE

Une athlète qui doit porter un bandage thérapeutique ou des orthèses pour les articulations lors d'une épreuve doivent soumettre une attestation médicale indiquant que cela est nécessaire avant le début de la compétition. L'attestation peut être signée par un médecin, un physiothérapeute inscrit ou un thérapeute athlétique certifié et doit être datée d'au plus

30 jours avant la compétition. Il sera demandé à toute athlète qui n'a pas soumis l'attestation requise à l'échéance de retirer le bandage ou l'orthèse avant la compétition.

5. GESTION DE LA COMPÉTITION

a), b) déplacés aux définitions

5.1 HÔTE DE COMPÉTITION

5.1.1 Championnats canadiens des maîtres, et CCNA

Le Conseil d'administration de NAC ou son remplaçant désigné doit décider d'octroyer à la fédération provinciale qui en fait la demande la tenue des Qualifications nationales et des CCNA. Un club peut demander la tenue des Championnats canadiens des maîtres.

5.1.5 Inscriptions aux compétitions nationales et aux championnats nationaux

a) Formulaires d'inscription

- i) Les participantes doivent utiliser le formulaire d'inscription actualisé de Synchro Canada ou le programme d'inscription en direct tel que précisé dans la trousse d'information de la compétition.
- ii) Lorsqu'exigé par la gestion de la compétition, et par la date limite pour les inscriptions indiquée dans la trousse d'information, tous **les formulaires dûment remplis** sauf la partie du paiement des frais doivent être envoyés par courriel aux personnes suivantes :
 - a) le contact du bureau national de Synchro Canada indiqué dans la trousse d'information avec une copie au :
 - b) le marqueur de Synchro Canada pour la compétition
- iii) Les paiements doivent être envoyés par la poste :
 - a) Au bureau national de Synchro
- iv) Lorsqu'un club considère que l'un des entraîneurs d'une nageuse peut changer après la soumission de l'inscription, il peut nommer plus qu'un entraîneur certifié, et l'un ou l'autre pourra agir en tant qu'entraîneur au cours de la compétition.
- v) La trousse d'inscription comprend :
 - 1) les formulaires d'inscription – incluant les noms des athlètes, leur année de naissance, le nom des entraîneurs, leur niveau P.N.C.E., leur numéro P.N.C.E., leur numéro de membre inscrit de Natation Artistique Canada, et les coordonnées du club;
 - 2) la liste des athlètes inscrites indiquant leur catégorie;
 - 3) le calcul des frais d'inscription;
 - 4) la demande de pratique avec musique;
 - 5) les formulaires d'hospitalité et autres formulaires;
 - 6) le paiement des frais.
- vi) Les inscriptions incomplètes reçues seront considérées comme étant en retard si les informations manquantes ne sont pas reçues avant la date limite d'inscription.

b) Inscription tardive

Pour chaque programme dont l'inscription n'a pas été reçue ou est incomplète dans le délai indiqué, une amende de 25 \$ sera imposée. Il incombe à l'entraîneur ou à la nageuse de payer cette amende à l'arbitre en chef ou à son remplaçant désigné une heure avant le début de la compétition, à défaut de quoi le programme sera disqualifié.

La date limite pour les inscriptions tardives est de deux semaines avant la date de début de la compétition. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date, sauf les inscriptions de participantes étrangères.

- c)** Les **frais d'inscription** aux Qualifications nationales, ainsi qu'aux CCNA ne sont pas remboursables.

5.1.6 Déroulement de la compétition

a) Personnel

- i) Le gestionnaire de la compétition, nommé par la province hôte, est responsable de la compétition jusqu'à l'arrivée de l'arbitre en chef. Le gestionnaire de la compétition doit s'assurer les services de marqueurs, d'annonceurs, d'estafettes, de chronométreurs, de responsables de la musique, etc. Avant le tirage au sort, le responsable des résultats de Natation Artistique Canada, en collaboration avec le gestionnaire de la compétition, certifie les formulaires d'inscription après avoir vérifié l'admissibilité et si l'inscription est complète.
- ii) Le CNO désigne les juges et les arbitres de la compétition.
- iii) Le CNO désigne le Jury d'appel.
- iv) Les personnes suivantes seulement peuvent circuler sur la plage de la piscine :
 - les concurrentes inscrites accréditées;
 - les entraîneurs inscrits accrédités;
 - les officiels de la compétition accrédités;
 - les équipes des médias accréditées;
 - toute autre personne autorisée à y circuler par l'arbitre en chef.

b) Activités sur la plage de la piscine

- i) L'arbitre en chef autorise l'enregistrement sur film ou vidéocassette.
- ii) Il est interdit d'interviewer les concurrentes sur la plage de la piscine immédiatement avant ou pendant les épreuves.
- iii) On doit prévoir un espace pour les entrevues télévisées.

c) Réunions avant la compétition

- i) Les juges se réunissent avec le juge en chef avant la compétition pour réviser et résoudre les litiges. Le jury d'appel est présenté au cours de la réunion.
- ii) L'arbitre en chef réunit les entraîneurs avant la compétition pour préciser les règles et les procédures.

d) Annonce des nageuses

- i) Les concurrentes des préliminaires et de la finale sont identifiées par leur nom et nagent dans l'ordre établi par le tirage au sort. Le nom des concurrentes peut être imprimé sur le programme.
- ii) L'annonceur communique le nom des concurrentes avant la prestation, comme suit :
 - Solos et duos : le nom des nageuses, et le nom du club qu'elles représentent
 - Trios : le nom officiel du club
 - Équipes : le nom officiel du club ou de l'équipe. Si l'équipe a choisi un thème, cette information peut également être donnée par l'annonceur.
- iii) À la fin d'une prestation, l'annonceur communique les noms du club, de l'entraîneur nommé pour la routine et de la ou des nageuses.

e) Annonce des notes

- i) Pour les épreuves préliminaires, les pointages de programme peuvent être lus lorsqu'ils sont disponibles pour toutes les épreuves. Les pointages des trois composantes peuvent être lus en plus du pointage du programme global.
- ii) Aucune note d'épreuve de figures imposées ou de championnat n'est annoncée au cours des préliminaires.
- iii) Lors de la finale, les notes de championnat peuvent être lues dès qu'elles sont disponibles.
- iv) Les notes demeurent officielles jusqu'à leur certification par le marqueur en chef.

5.2 PRIX

- a) déplacé aux définitions

5.2.1 Récipiendaires

La liste des récompenses est fournie à l'annexe B. Les récompenses sont attribuées aux concurrentes qui obtiennent les meilleurs rangs pour une épreuve donnée.

5.2.2 Égalités

- a) S'il y a égalité, on décerne un plus grand nombre de médailles et de rubans.
- b) S'il y a égalité pour le premier rang, le certificat (trophée) sera décerné aux deux gagnantes.

6. CONCURRENTES INTERNATIONALES

6.1 CONCURRENTES QUALIFIÉES

POUR SE QUALIFIER, UNE CONCURRENTTE DOIT :

- se conformer aux exigences d'une concurrente internationale, et les quotas indiqués au point 6.2 doivent être respectés.

6.2 QUOTAS POUR LES PROGRAMMES

a) CCNA

Nombre de concurrentes internationales
13-15 FINA/Junior FINA/sénior FINA – Solo, duo, duo mixte : 2 par pays
Équipe/combiné libre : 1 par pays
Programme acrobatique : 1 par pays

b) QUALIFICATIONS NATIONALES

Nombre de concurrentes internationales
Aucune

c) À la discrétion du Comité technique et des règlements de Natation Artistique Canada, le nombre d'inscriptions aux CCNA peut être accru pour chaque pays.

6.3 QUALIFICATION POUR LA FINALE

a) CCNA

Toute concurrente internationale qui se classe parmi les 12 premières se qualifie automatiquement pour les finales.

Si un pays ne classe pas de programme aux 12 premiers rangs, alors le meilleur programme dans les préliminaires de ce pays se classe pour la finale peu importe le classement.

6.4 PRIX POUR LES CONCURRENTES INTERNATIONALES

a) Les concurrentes internationales ne sont pas admissibles aux trophées.

b) Dans le cadre des CCNA, les concurrentes internationales qui se classent parmi les trois meilleures recevront une médaille selon leur classement dans les résultats des Championnats canadiens (mais les résultats des Championnats canadiens seront calculés sans elles).

7. OFFICIELS

a) – l) déplacés aux définitions

7.1 TENUE VESTIMENTAIRE DES OFFICIELS

a) Tous les officiels doivent être vêtus de pantalons noirs, d'un polo noir de Natation Artistique Canada et de chaussures noires convenables. Les capris noirs sont également autorisés lors des épreuves de figures imposées et préliminaires.

b) Les arbitres doivent être vêtus d'un pantalon noir, un polo rouge de Natation Artistique Canada et de chaussures noires convenables.

7.2 OFFICIEL EN CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tous les officiels doivent se conformer aux règlements et politiques sur les conflits d'intérêts de NAC (voir le Code conduite de NAC et 3.3.1).

7.3 FIGURES IMPOSÉES

7.3.1 Nombre de panels

Il y a au moins deux, et préférablement quatre panels de juges lors d'une compétition d'épreuves de figures imposées. L'arbitre en chef affectera un arbitre de panel et un arbitre de panel adjoint à chaque panel.

7.3.2 Réunion de panel

- a) Le juge en chef du panel réunit les membres de son panel immédiatement avant l'épreuve pour réviser et discuter des figures à juger.

7.3.3 Attribution des notes

a) Échelle de note

Chaque juge attribue une note de 0 à 10, en utilisant y compris les dixièmes de point, à chaque figure, selon le niveau d'exécution de la figure. Il base son jugement sur une exécution parfaite. Tous les jugements se font du point de vue de la perfection avec chacune des transitions de la figure ayant une valeur numérique établie selon la difficulté (NVT). De grandes, moyennes ou petites déductions doivent être prises à partir de la valeur de pourcentage de dix (*taken from the percent value of ten (PV)*) de chacune des figures imposées comme suit :

i) PETITE DÉDUCTION

Déduction de 0,1 à 0,5 point. Une petite déduction doit être faite lorsque l'exécution de la transition respecte la description de la figure imposée avec une déviation minimale de 1 à 15 degrés.

ii) MOYENNE DÉDUCTION

Déduction de 0,6 à 1,5 points. Une moyenne déduction doit être faite lorsqu'il y a une tentative d'exécution d'une transition en respectant sa description mais qu'il y a des déviations évidentes de 16 à 30 degrés.

iii) GRANDE DÉDUCTION

Déduction de 1,6 à 3,0 points. Une grande déduction doit être faite lorsque l'exécution de la transition n'est pas conforme à sa description présentant une déviation de 31 degrés ou plus.

- iv) Les déductions liées au déplacement excessif ou au déplacement requis non respecté pour n'importe quelle transition ne peut pas excéder 0,5.

b) Affichage des notes

Les juges doivent afficher leurs notes **simultanément**, au signal de l'arbitre du panel.

c) Notes du juge suppléant

Les juges suppléants doivent enregistrer leur note pour chacune des figures et remettre leurs notes à l'arbitre du panel après la compétition. Ces notes seront acheminées au responsable des statistiques des juges du CNO.

d) Conférence des juges

i) Convocation d'une conférence

Tout juge ou arbitre de panel qui se rend compte qu'une situation peut entraîner une pénalité doit convoquer une conférence du panel de juges. Les juges qui participent à cette conférence décident de ce qu'il convient de faire. Le juge en chef du panel en informe l'arbitre du panel.

e) Enregistrement d'une pénalité

S'il y a lieu d'imposer une pénalité, l'**arbitre du panel** demande aux marqueurs de soustraire la pénalité appropriée de la note. L'arbitre du panel parafe chaque feuille de résultats après que la pénalité a été enregistrée à sa satisfaction.

7.3.4 Absence d'un juge de figures imposées

a) Absence lors d'une figure imposée

Si un juge est incapable d'afficher une note, la note accordée par ce juge est la moyenne des notes accordées par les autres juges du panel. La note est arrondie au dixième près.

b) Absence pour le reste de l'épreuve de figures

Si un juge est incapable de continuer à juger une épreuve, il est remplacé par le juge suppléant. Les notes du juge suppléant comptent depuis le début d'une épreuve.

7.4 ÉPREUVES PAR PROGRAMME

7.4.1 Le panel

Trois panels de juges comprenant cinq juges chacun jugeront les épreuves par programme. S'il n'est pas possible de former plus de deux panels, alors le panel 1 se charge du secteur des juges du panel 3. L'arbitre en chef doit nommer un arbitre responsable et jusqu'à deux arbitres adjoints par épreuve.

7.4.2 Identification des juges

Chaque juge reçoit un numéro d'identification qu'il doit inscrire sur ses billets.

7.4.3 (à déterminer)

7.4.4 Attribution des notes des programmes

a) Programme libre

Pour les programmes libres, l'épreuve de combiné libre et le programme acrobatique, chaque juge décernera une note de 0 à 10 (voir AS 17.1). Les juges du panel exécution accorderont une note pour l'exécution, et la synchronisation. Le panel de l'impression artistique doit décerner une note pour la chorégraphie, l'interprétation musicale et la manière de présenter. Le panel de la difficulté accordera un pointage pour la difficulté.

Panel 1 – EXÉCUTION (30 %)

Éléments jugés :	Solo	Duo Duo mixte	Équipe Combiné Programme acrobatique
EXÉCUTION – Le niveau d'excellence dans l'exécution d'habiletés hautement spécialisées. Exécution de tous les mouvements.	90 %	50 %	50 %
SYNCHRONISATION – la précision du mouvement à l'unisson, un avec l'autre et l'accompagnement au-dessus, et sous la surface. Synchronisation du chronométrage l'une avec l'autre et avec la musique.	10 %	50 %	50 %

Panel 2 – IMPRESSION ARTISTIQUE (40 %)

Éléments jugés :	Solo	Duo Duo mixte	Équipe Combiné Programme acrobatique
CHORÉGRAPHIE – L'habileté créative de composer un programme qui regroupe les éléments artistiques et techniques. La conception et l'intégration de la variété et de la créativité de tous les mouvements.	100 %	100 %	100 %
INTERPRÉTATION MUSICALE – L'expression de l'ambiance de la musique, l'utilisation de la structure musicale.			
MÉTHODE DE PRÉSENTATION – La manière dont les nageuses présentent le programme aux spectateurs; la commande totale de la prestation.			

Panel 3 – DIFFICULTÉ (30 %)

Éléments jugés :	Solo	Duo Duo mixte	Équipe Combiné
------------------	------	------------------	-------------------

			Programme acrobatique
DIFFICULTÉ – La qualité de ce qui est difficile à réaliser. Difficulté de tous les mouvements et de la synchronisation.	100 %	100 %	100 %

b) Programme technique

Pour les programmes du volet technique, chaque juge décernera une note de 0 à 10 points chacun.

Les juges du panel exécution accorderont un pointage pour l'exécution et la synchronisation de tous les mouvements qui n'ont pas un coefficient de difficulté déterminé.

Les juges du panel impression accorderont un pointage pour la difficulté, la chorégraphie, l'interprétation musicale et la manière de présentation.

Les juges du panel éléments accorderont des pointages individuels pour l'exécution et la synchronisation de chaque élément obligatoire ayant un coefficient de difficulté déterminé.

Les pourcentages indiqués sont sujets à la décision du Comité technique de la natation artistique de la FINA.

Panel 1 – EXÉCUTION (30 %)

Éléments jugés :	Solo	Duo Duo mixte	Équipe
EXÉCUTION – Le niveau d'excellence dans l'exécution des habiletés hautement spécialisées. Exécution de tous les mouvements qui n'ont pas un coefficient de difficulté déterminé	90%	50%	50%
SYNCHRONISATION – La précision à l'unisson, une avec l'autre, et accompagnement au-dessus et sous la surface. Synchronisation du chronométrage de l'une avec l'autre et avec la musique. Synchronisation de toutes les parties du programme, hors des éléments obligatoires.	10%	50%	50%

Panel 2 – IMPRESSION (30 %)

Éléments jugés :	Solo	Duo Duo mixte	Équipe
DIFFICULTÉ – La qualité de ce qui est difficile à réaliser. Difficulté de tous les mouvements qui n'ont pas un	50%	50%	50%

coefficient de difficulté déterminé et de la synchronisation			
CHORÉGRAPHIE - Les habiletés créatives de composer un programme qui regroupe les éléments artistiques et techniques. La conception et le regroupement de la variété et de la créativité de tous les mouvements.			
INTERPRÉTATION MUSICALE - L'expression de l'ambiance de la musique, l'utilisation de la structure musicale.	50%	50%	50%
MANIÈRE DE PRÉSENTER - La manière avec laquelle les nageuses présentent le programme aux spectateurs. Le commandement total de la prestation.			

Panel 3 – ÉLÉMENTS (40 %)

Éléments jugés :	Solo	Duo Duo mixte, Équipe
EXÉCUTION - Le niveau d'excellence dans l'exécution d'habiletés hautement spécialisées. Exécution de chaque élément obligatoire avec un coefficient de difficulté déterminé.	90 %	50 %
SYNCHRONISATION de tous les éléments	10 %	50 %

Dans le programme technique, si un juge du panel 3 sur les éléments a accordé zéro pour un élément particulier ou une partie d'élément, l'arbitre examinera la vidéo officielle. Si l'élément a été exécuté, alors la moyenne des notes des quatre autres juges sera comptabilisée et sera considérée comme la note manquante. Le tout sera calculé au dixième de point près (0,1) (règle AS 17.4 de la FINA).

Si l'élément imposé n'a pas été exécuté correctement, l'arbitre informera le marqueur d'accorder la note de zéro pour cet élément pour chacun des juges.

7.4.5 Enregistrement des notes

Les juges enregistrent leurs notes sur les billets fournis et les remettent aux estafettes après chaque programme. La note enregistrée sur le billet devient la note finale lorsque le billet arrive à la table des marqueurs. À ce moment, le juge ne peut plus modifier la note de quelque façon que ce soit.

La note du juge est considérée comme complète si elle comprend un chiffre, une virgule et un autre chiffre (ex. : 7,0). Si la note n'est pas complète, le marqueur demande à l'arbitre de renvoyer le billet au juge pour éclaircissement.

Si la note affichée diffère de celle inscrite sur le billet du juge, celle-ci prévaut et devient la note officielle.

7.4.6 Absence d'un juge de programme

a) Absence lors d'un programme

Si un juge est incapable d'accorder une note, les marqueurs font une moyenne des notes des autres juges du panel. Les notes ainsi calculées (arrondies au dixième près) remplacent la note du juge absent. La notation se poursuit selon la procédure usuelle.

Si au moins un juge ne peut donner une note pour une raison quelconque, l'arbitre peut interrompre le programme et autoriser une reprise.

b) Absence pour le reste de l'épreuve

Si un ou plusieurs juges, pour cause de maladie ou d'autres circonstances imprévues, ne peuvent pas attribuer de note pour une routine, la moyenne des notes des autres juges sera calculée et sera considérée comme la récompense. Cela sera calculé au 0,1 point près.

8. À DÉTERMINER

9. MAÎTRES

- a) déplacé aux définitions

9.1 RÈGLES GÉNÉRALES

9.1.1 Admissibilité

- a) Catégories d'âge - Voir 4.1. Pour les duos, trios, équipes et combinés libres, l'âge est déterminé par l'âge moyen des concurrentes. L'épreuve de trio se déroule au Canada seulement - elle n'existe pas dans les compétitions internationales.
- b) Chaque concurrente doit être une nageuse compétitive dûment inscrite auprès de Natation Artistique Canada.
- c) Les concurrentes peuvent participer de façon indépendante aux épreuves de solo, de duo ou de trio, mais elles doivent être membres d'un club enregistré pour participer aux épreuves par équipe ou du combiné libre.
- d) Les concurrentes peuvent participer à des activités aquatiques non organisées par Natation Artistique Canada sans nuire à leur admissibilité aux compétitions de Natation Artistique Canada.

9.2 CONTENU DE L'ANNEXE C

Les règles générales régissant les compétitions, les règles relatives aux réunions et au vote, le processus de changement au Règlement, les éléments obligatoires des programmes

techniques, les règles relatives aux trophées-et les obligations de Natation Artistique Canada sont disponibles dans l'annexe C.

9.3 COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DES MAÎTRES

- a) Les règles de la FINA s'appliquant aux Maîtres peuvent différer des règles canadiennes. Toute athlète ayant l'intention de participer à une compétition hors du pays devrait vérifier que les programmes sont conformes aux règles de la FINA. Le jugement des programmes internationaux chez les maîtres suit le système de jugement de deux panels.

9.4 JUGEMENT DES PROGRAMMES DES MAÎTRES

- a) Au Canada, les programmes des maîtres, tant techniques que libres, seront jugés en utilisant le système de jugement utilisé pour tous les autres groupes (trois panels).

ANNEXE A - À déterminer

ANNEXE B - RÉCOMPENSES

Tous les trophées ont été déposés au Temple de la renommée aquatique du Canada, à la piscine Pan Am de Winnipeg au Manitoba. Les noms et les photos des épreuves des championnats sont conservés sur des certificats qui seront remis à la place de trophées.

B GÉNÉRALITÉS

B1.1 Organisation :

- a) Les détails du pointage et des rangs se trouvent dans le Manuel de règlements de Natation Artistique Canada.
- b) Les prix pour les maîtres sont décrits dans le Manuel de règlements de Natation Artistique Canada.

B1.2 Compétence :

- a) Les récompenses nationales relèvent de la gestionnaire des événements de Natation Artistique Canada.
- b) Les récompenses remises aux Jeux du Canada sont la responsabilité du Comité des Jeux.

B1.3 Glossaire :

- a) **Suppléante** : Un maximum d'une suppléante par duo et de deux suppléantes par équipe/combiné libre peuvent être incluses dans la présentation de médailles et de rubans, à la condition que cette suppléante ne soit pas membre d'un autre duo ou d'une autre équipe et qu'elle ait participé activement à ce duo ou à cette équipe.
- b) **Égalité** : En cas d'égalité, deux prix seront présentés et la place suivant immédiatement l'égalité ne sera pas attribuée.
- c) **Concurrente internationale** : Deux feuilles de résultats seront imprimées, l'une indiquera le classement de toutes les concurrentes incluant celles qui viennent de l'étranger, et la deuxième feuille de résultats imprimée indiquera seulement le classement des athlètes canadiennes. Le prix sera remis en duplicata à l'athlète canadienne pour le même classement. La concurrente internationale sera annoncée en premier et recevra son prix, la concurrente canadienne sera annoncée par la suite et recevra le duplicata du prix. Espoir – La concurrente internationale sera annoncée et recevra son prix en premier, la compétitrice canadienne sera annoncée par la suite et recevra le prix en duplicata. CCNA – Les résultats seront annoncés (y compris ceux des concurrentes internationales et des membres de l'Équipe nationale canadienne) le tout étant suivi des résultats nationaux (compétitrices canadiennes seulement).
- d) **Centre d'excellence** : Les athlètes des programmes des équipes nationales canadiennes (solo, duo et équipe) et les compétitrices de l'épreuve du combiné libre seront traitées comme les concurrentes internationales.

B1.4 Médailles et rubans pour les épreuves des CCNA:

- a) CCNA (Épreuves juniors et seniors FINA et 13-15 ans)
 - 1^{er} place médaille d'or, 2^e place médaille d'argent, 3^e place médaille de bronze, pour les programmes du volet technique

- 1^{re} place médaille d'or, 2^e place médaille d'argent, 3^e place médaille de bronze, pour les programmes du volet libre
- b) CCNA (Épreuve de combiné libre et programme acrobatique)
- 1^{re} place médaille d'or, 2^e place médaille d'argent, 3^e place médaille de bronze

B1.5 Calcul en vue de la remise des certificats (trophées) :

- a) Système de calcul ordinal de pointage pour les 13 à-15 ans :

- Rang Figures imposées X 4
- Rang Solos X 3
- Rang Duos X 2
- Rang Équipes X1

Système de calcul ordinal de pointage des juniors et séniors FINA :

- Programme du volet technique X 4
- Rang solo libre X 3
- Rang duo libre X 2
- Rang équipe libre X 1

Prix individuel de l'agrégat : afin d'être admissible, l'athlète doit participer dans les 4 épreuves de la même catégorie d'âge et obtenir un pointage de 60 ou moins. Le pointage minimal possible est de 10 si l'athlète se classe première dans chacune des 4 épreuves.

Note : lors du calcul des rangs, le pointage du programme présenté en finale sera utilisé à moins que l'athlète ne se soit pas classée; alors le pointage des préliminaires sera utilisé.

Note : le prix individuel de l'agrégat est remis de la 1^{ière} à la 5^{ième} place à partir des calculs ci-dessus. Un certificat (trophée) est remis ainsi qu'une 1^{ière} place médaille d'or, 2^e place médaille d'argent, 3^e place médaille de bronze, 4^e place ruban, 5^e place ruban. Le prix individuel de l'agrégat est présenté lors des CCNA.

- b) Calcul pour les Prix aux entraîneurs :

- i) **Le trophée Charlotte Tut** : ce prix a été donné par la province de la Colombie Britannique en mémoire d'un entraîneur qui croit au développement de l'esprit sportif, favorisant le développement de l'athlète en tant qu'individu et concurrente. Les critères pour l'obtention de ce prix sont : entraîner dans la catégorie junior FINA au niveau national pour au moins 5 ans et classer de manière constante des athlètes dans les épreuves finales. L'entraîneur doit également être responsable d'une équipe et/ou combiné libre ainsi que de deux autres épreuves.
- ii) **Le trophée mémorial Térance Ham Brook** : Ce prix a été donné en 1977 par la famille Ham Brook en mémoire de leur fils et frère, afin d'être remis à un entraîneur prometteur de la catégorie 13-15 ans qui démontre des habiletés globales d'entraîneur. Gwladys Ham Brook fut un arbitre national pendant plusieurs années et Sharon Ham Brook fut une athlète qui a obtenu une médaille d'argent aux Jeux Olympiques de 1984. Elles étaient membres du Club YWCA Aquarelles maintenant nommé Calgary Aquarelles. Les critères pour l'obtention de ce prix sont : entraîner au niveau des Championnats canadiens-et classé en session finale pour un minimum de 2 ans et pas plus de 5 ans, une équipe et /ou un combiné libre ainsi que de trois autres épreuves.

- iii) **Le trophée Suzanne Éon** : ce prix a été donné par le Club YWCA de Québec, maintenant reconnu sous le nom de Synchro Élite de Québec, afin de reconnaître et d'encourager les entraîneurs œuvrant dans les catégories junior et sénior FINA à continuer d'entraîner. Madame Suzanne Éon fut un entraîneur pour une longue période à Québec et est responsable en partie pour la force de la nage synchronisée dans la région de Québec. Pour les dernières années ce prix fut remis à l'entraîneur qui est responsable de la médaille d'or en épreuve d'équipe sénior FINA. Les critères originaux ont maintenant été repris : entraîner dans les catégories junior et sénior FINA lors des Championnats canadiens ouverts pour un minimum de 2 ans et avoir classé une équipe ou un combiné libre dans une session finale. L'entraîneur doit être responsable d'une équipe et/ou combiné libre ainsi que de trois autres épreuves (combinaison des juniors et séniors FINA).

B1.6 Certificats pour les CCNA

Présenté en reconnaissance des trophées –

Note : Il est nécessaire d'avoir quelqu'un ayant des compétences d'impression soignée, un calligraphe, ou un programme informatique afin d'imprimer les noms sur les certificats.

Sénior FINA

Championne en solo libre	Trophée Dr. & Mrs. Earle Coffin
Championne en duo libre	Trophée de la fédération de la Colombie Britannique
Championne en équipe libre	Trophée Bertrand Gagné
Championne en agrégat	Trophée Frances Gale

Junior FINA

Championne en solo	Trophée Mr. & Mrs. Ross Dineen
Championne en duo	Trophée Donalda Smith
Championne en équipe	Trophée Debbie Muir
Championne en agrégat	Trophée Pat Murray

Junior et sénior FINA/Groupe d'âge 16 à 18 ans

Championne du combiné libre	Trophée mémorial Penny Tregale
-----------------------------	--------------------------------

Groupe d'âge 13 à 15 ans

Championne en solo	Trophée Barbara Stewart
Championne en duo	Trophée Johner Challenge
Championne en équipe	Trophée Taylor
Championne en agrégat	Trophée Ev Cairns & Val Parent

ANNEXE C - MAÎTRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

1. Compétitions :

- a) Les Championnats canadiens des maîtres relèvent du président de compétitions de Natation Artistique Canada.
- b) La cheffe de la direction de Natation Artistique Canada supervisera l'engagement de Natation Artistique Canada auprès du comité hôte.
- c) Le président de compétitions travaillera avec le gestionnaire de compétitions du comité hôte.
- d) Un temps sera alloué durant les Championnats canadiens des maîtres pour une réunion de tous ses membres.
- e) Toutes les règles seront conformes au Règlement officiel de Natation Artistique Canada (et notamment à la présente annexe C), ainsi qu'aux règles de la FINA.
- f) Toutes les épreuves lors des Championnats canadiens des maîtres seront des finales; il n'y aura pas de préliminaires.
- g) Note : dans l'épreuve de trio, la pondération de tous les aspects du jugement et de la compilation sera la même que pour l'épreuve par équipe.

2. Programmes techniques :

Règles de base :

- Un programme technique doit être exécuté en solo, duo, trio, et équipe au son de la musique incluant des éléments obligatoires sélectionnés par le Comité technique des maîtres tous les quatre ans, sous réserve de l'approbation par le Comité technique FINA des maîtres.
- Les programmes techniques doivent inclure tous les éléments obligatoires.
- La sélection de musique est facultative et peut être la même que la musique utilisée dans le programme libre.
- Des éléments supplémentaires peuvent être ajoutés.
- Sauf indication contraire dans la description d'un élément, toutes les figures ou les composantes doivent être exécutées conformément aux exigences décrites à l'annexe XI des règles de la FINA. Tous les éléments doivent être exécutés d'une manière haute et contrôlée, dans un mouvement uniforme avec chaque section clairement définie.
- La durée des programmes doit être conforme aux règles de Synchro Canada.
- Les concurrentes doivent porter un maillot de bain noir uni et un bonnet blanc.
- Les concurrentes peuvent porter des lunettes de natation.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR LES PROGRAMMES TECHNIQUES DES MAÎTRES

EXIGENCES GÉNÉRALES (Des éléments supplémentaires peuvent être ajoutés)

1. Sauf indication contraire dans la description d'un élément :
 - Toutes les figures ou les composantes doivent être exécutées conformément aux exigences décrites à la présente annexe.
 - Tous les éléments doivent être exécutés d'une manière haute et contrôlée, dans un mouvement uniforme avec chaque section clairement définie.
2. La durée des programmes est indiquée à la règle MAS 4.1.
3. Les concurrentes doivent porter un maillot de bain noir uni et un casque de bain blanc.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR LE SOLO

- Il **FAUT** exécuter les éléments 1 à 5 dans l'ordre indiqué.
 - L'élément 6 peut être exécuté à n'importe quel moment durant le programme.
1. **QUEUE DE POISSON** – à partir d'une **position allongée sur le ventre**, prendre la position du *carpé avant*; une jambe est montée en **position queue de poisson**, la deuxième jambe est montée à la **position verticale** (fin optionnelle).
 2. **POSITION GRAND ÉCART** – suivie d'une *sortie promenade avant* ou d'une *sortie promenade arrière*.
 3. **VRILLE 180°** – à partir d'une **position verticale jambe pliée**, une *vrille de 180°* est exécutée tandis que la jambe pliée est tendue pour prendre une **position verticale** au moment où les chevilles atteignent la surface de l'eau, suivie d'une *descente verticale*.
 4. **COMBINAISON DE JAMBE DE BALLET EN DÉPLACEMENT** – débutant en **position allongée sur le dos**, la combinaison doit inclure au moins deux (2) des positions suivantes : allongée sur le dos jambe pliée droite ou gauche, jambe de ballet droite ou gauche, flamant de surface droit ou gauche et jambe de ballet double.
 5. **BARRACUDA JAMBE PLIÉE** – à partir de la **position du carpé arrière** avec les jambes perpendiculaires et les orteils juste sous la surface de l'eau, une *poussée* est exécutée tandis qu'une jambe est pliée en suivant l'intérieur de la jambe tendue pour prendre une **position verticale jambe pliée**. Une *descente verticale* est exécutée en position verticale jambe pliée au même rythme que la poussée.
 6. DEUX (2) TYPES DE PROPULSION – doit inclure un déplacement en rétropédalage de côté et/ou de face (mouvements de bras optionnels).

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR LE DUO ET TRIO

- Il **FAUT** exécuter les éléments 1 à 5 dans l'ordre indiqué.
 - Les éléments 6 et 7 peuvent être exécutés à n'importe quel moment durant le programme.
 - **Les descriptions pour les éléments 1 à 6 du duo sont les mêmes que pour le solo.**
7. **MOUVEMENT RELIÉ** – Lorsque les athlètes sont en contact (se touchent) d'une certaine manière afin d'exécuter l'un des éléments suivants :
 - Une figure ou une formation reliée, ou une séquence de mouvements de bras.
 - Les mouvements doivent être exécutés simultanément; les mouvements à effet miroir sont permis.
 - Les portées pyramides, éjectées et plates-formes ne sont pas permises.

À l'exception des **MOUVEMENTS SUR LA PLAGES DE DÉPART** et de **L'ENTRÉE** et tel que noté dans le **MOUVEMENT RELIÉ**, tous les éléments obligatoires et supplémentaires doivent être exécutés simultanément et faisant face dans la même direction par tous les athlètes. Des variations mineures dans la propulsion sont permises au moment des changements de formations.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉQUIPE

- Il **FAUT** exécuter les éléments 1 à 5 dans l'ordre indiqué.
 - Les éléments 6 à 9 peuvent être exécutés à n'importe quel moment durant le programme.
 - **Les descriptions pour les éléments 1 à 7 de l'équipe sont les mêmes que pour le duo.**
8. **MOUVEMENT EN CADENCE** – mouvements identiques exécutés de façon séquentielle, un par un, par tous les membres de l'équipe. Lorsque plus d'un mouvement en cadence est exécuté, ils doivent être consécutifs et ne pas être séparés par d'autres éléments obligatoires ou optionnels. Un deuxième mouvement en cadence peut débuter avant que la première séquence soit terminée, mais tous les membres de l'équipe doivent exécuter tous les mouvements de chacune des cadences.
9. **FORMATIONS** – doivent démontrer un cercle et une ligne droite. Des éléments obligatoires peuvent être exécutés lorsque l'équipe est en cercle ou en ligne droite.

À l'exception des **MOUVEMENTS SUR LA PLAGE DE DÉPART**, de **l'ENTRÉE À L'EAU**, **DES MOUVEMENTS EN CADENCE** et tel que noté dans le **MOUVEMENT RELIÉ**, tous les éléments obligatoires et supplémentaires doivent être exécutés simultanément et faisant face dans la même direction par tous les athlètes. Des variations mineures dans la propulsion sont permises au moment des changements de formations. Les mouvements miroir ne sont pas permis, sauf tel que prescrit dans la description des éléments.

Pénalités dans les programmes techniques – conformément aux règles de Natation Artistique Canada.

5. Prix

- a) Conformément à l'annexe B du Règlement officiel de Natation Artistique Canada.
- b) En outre : des rubans seront présentés aux 1^{re} à 6^e places des programmes techniques et libres.
- c) Liste des trophées maîtres (certificats) :
- | | | |
|--|----------------------|----------------------------|
| ▪ 20 – 29 | Championnat de duo | Joyce Mitchell Mémorial |
| ▪ 20 – 34 | Championnat de trio | Trophée Erin Lavoie |
| ▪ 30 – 39 | Championnat de duo | Trophée Billie Carter |
| ▪ 35 – 49 | Championnat d'équipe | Trophée Aqua mums |
| ▪ 40 et plus | Championnat de duo | Trophée Kamloops |
| ▪ 60 et plus | Championnat de solo | Trophée Edna Hewton |
| ▪ 70 et plus | Solo Technique | Trophée Sister Ellen Casey |
| ▪ Équipe : plus haut résultat programme seulement | | Trophée Gladys Hambrook |
| ▪ Club : plus haut pointage total des nageuses de diverses épreuves (minimum 3 nageuses) | | Olympium Agrégat |

ANNEXE D - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DES PROGRAMMES TECHNIQUES POUR LES CATÉGORIES JUNIOR ET SÉNIOR FINA

1. À moins de spécification contraire dans la description d'un élément :
 - Toutes les figures ou composantes de celles-ci doivent être exécutées conformément aux exigences ci-indiquées.
 - Tous les éléments devront être exécutés avec une bonne hauteur, dans un mouvement uniforme et en définissant clairement chaque partie.
2. Les éléments obligatoires 1 à 5 seront notés par les juges de l'atelier des Éléments.
3. Il faut exécuter les éléments 1 à 5 dans l'ordre indiqué.
 - Il est fortement recommandé, pour la clarté du jugement, que les éléments obligatoires 1 à 5 soient séparés par d'autres contenus.
4. Pour les solos, duos et duos mixtes seulement, les éléments obligatoires 1 à 5 doivent être exécutés parallèlement aux bords de la piscine où se trouvent les tribunes des juges.

SOLO SÉNIOR FINA

1. Pousée verticale, verticale jambe pliée, grand écart
2. Spirale, deux tours, vrille continue de 1080°
3. Raie
4. Tour suivi d'une vrille combinée de 1080°
5. Barracuda vrille continue de 720°

DUO SÉNIOR FINA

1. Tour pour verticale jambe pliée, tour pour reprendre la verticale suivi d'une vrille continue de 1080°
2. Combinaison de jambes de ballet
3. Queue de poisson, 2 tours, tour complet jusqu'à vrille verticale suivi d'une vrille continue de 720°
4. Variation cyclone
5. Variation poisson volant vrille de 360°
6. Portée acrobatique pyramide ou avec saut ou éjectée
7. À l'exception de la plage de départ, de l'entrée à l'eau et de la portée acrobatique avec saut ou éjectée, tous les éléments obligatoires et supplémentaires doivent être exécutés simultanément, les athlètes étant tous tournés dans la même direction. Les mouvements miroirs ne sont pas permis

DUO MIXTE SÉNIOR FINA

1. Carpé avant rotation de 360° jusqu'à verticale
2. Combinaison de jambes de ballet
3. Barracuda spire
4. Cavalier, queue de poisson, variation promenade
5. Carpé avant à verticale, tour pour verticale jambe pliée suivi d'une vrille continue de 720° pour verticale
6. Une seule portée acrobatique pyramide ou avec saut ou éjectée
7. Au moins un mouvement relié (les athlètes sont en contact d'une quelconque manière durant l'exécution).
8. Les éléments obligatoires 1 à 5 doivent être exécutés simultanément et les athlètes doivent être tournés dans la même direction.

ÉQUIPE SÉNIOR FINA

1. Poussée verticale, verticale jambe pliée vrille rapide de 360° pour verticale
2. Tour suivi d'une vrille continue de 1440°
3. Cyclone, grand écart et sortie promenade avant
4. Hybride raie manta
5. Barracuda grand écart aérien
6. Le programme doit contenir deux mouvements acrobatiques : un avec tous les membres de l'équipe et l'autre avec deux mouvements simultanés, identiques et avec tous les athlètes tournés dans la même direction.
7. Mouvement en cadence avec les bras ou les jambes. S'il y a plusieurs mouvements en cadence, ils doivent être consécutifs et ne pas être séparés par d'autres mouvements.
8. Au moins une formation en cercle et une ligne droite.
9. À l'exception de la plage de départ, de l'entrée à l'eau, des portées acrobatiques et du mouvement en cadence, tous les éléments obligatoires et supplémentaires doivent être exécutés simultanément, les athlètes étant tous tournés dans la même direction. Des variantes dans la propulsion et la direction des athlètes sont autorisées seulement durant les changements de formation et les mouvements sous l'eau. Les mouvements miroirs ne sont pas permis, sauf lors de la formation en cercle.

SOLO JUNIOR FINA

1. Barracuda grand écart aérien
2. Verticale rotation 360° à grand écart, rotation 360° à verticale, vrille continue de 1080°
3. Raie
4. Vrille combinée de 720°
5. Barracuda vrille 360°

DUO JUNIOR FINA

1. Tour pour verticale jambe pliée, tour pour reprendre la verticale suivi d'une vrille continue de 720°
2. Combinaison de jambes de ballet
3. Queue de poisson, deux tours
4. Variation cyclone
5. Poisson volant
6. Portée acrobatique pyramide ou avec saut ou éjectée
7. À l'exception de la plage de départ, de l'entrée à l'eau et de la portée acrobatique avec saut ou éjectée, tous les éléments obligatoires et supplémentaires doivent être exécutés simultanément, les athlètes étant tous tournés dans la même direction. Les mouvements miroirs ne sont pas permis.

DUO MIXTE JUNIOR FINA

1. Carpé avant rotation de 360° jusqu'à verticale
2. Combinaison de jambes de ballet
3. Barracuda spire
4. Cavalier, queue de poisson, variation promenade
5. Carpé avant à verticale, tour pour verticale jambe pliée suivi d'une vrille continue de 720° pour verticale
6. Une seule portée acrobatique pyramide ou avec saut ou éjectée
7. Au moins un mouvement relié (les athlètes sont en contact d'une quelconque manière durant l'exécution).
8. Les éléments obligatoires 1 à 5 doivent être exécutés simultanément et les athlètes doivent être tournés dans la même direction.

ÉQUIPE JUNIOR FINA

1. Poussée verticale, verticale jambe pliée vrille rapide de 180° pour verticale
2. Tour vrillé
3. Cyclone, grand écart et sortie promenade avant
4. Hybride raie manta
5. Barracuda grand écart aérien

6. Le programme doit contenir deux mouvements acrobatiques : un avec tous les membres de l'équipe et l'autre avec deux mouvements simultanés, identiques et avec tous les athlètes tournés dans la même direction.
7. Mouvement en cadence avec les bras ou les jambes. S'il y a plusieurs mouvements en cadence, ils doivent être consécutifs et ne pas être séparés par d'autres mouvements.
8. Au moins une formation en cercle et une ligne droite.
9. À l'exception de la plage de départ, de l'entrée à l'eau, des portées acrobatiques et du mouvement en cadence, tous les éléments obligatoires et supplémentaires doivent être exécutés simultanément, les athlètes étant tous tournés dans la même direction. Des variantes dans la propulsion et la direction des athlètes sont autorisées seulement durant les changements de formation et les mouvements sous l'eau. Les mouvements miroirs ne sont pas permis, sauf lors de la formation en cercle.

ANNEXE E - GROUPES DE FIGURES IMPOSÉES NATIONALES

GRUPE D'ÂGE 11 ET 12 ANS

Obligatoires :	106	Jambe de ballet simple tendue	1.6
	301	Barracuda	1.9
Groupe facultatif 1 :	420	Promenade arrière	1.9
1.8	327	Ballerine	
Groupe facultatif 2 :	311	Coup de pied à la lune	1.6
2.0	401	Espadon	
Groupe facultatif 3 :	226	Cygne	2.1
	363	Goutte d'eau	1.5

GRUPE D'ÂGE 13 À 15 ANS

Obligatoires :	423	Ariane	2.2
	143	Rio	3.1
Groupe facultatif 1 :	351	Jupiter	2.8
2.1	437	Oceanea	
Groupe facultatif 2 :	240a	Albatros, demi-tour	2.2
2.3	403	Queue d'espadon	
Groupe facultatif 3 :	355f	Marsouin vrille continue 720	2.1
	315	Mouette	2.1

JUNIOR FINA

Obligatoires :	308i	Barracuda grand écart aérien vrille ascendante 360	
	3.3		
	355g	Marsouin tour vrillé	2.5
Groupe facultatif 1 :	154j-2	Londres vrille combinée de 720	2.9
	330c	Aurore spire	2.8
Groupe facultatif 2 :	364	Tourbillon	2.7
	343	Papillon	2.5
Groupe facultatif 3 :	320	Coup de pied à la lune tourbillon grand écart fermé à 180	2.3
3.0	440	Ipanema	

ANNEXE F – À DÉTERMINER

ANNEXE G - ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP (AAH)

Figures - Athlètes ayant un handicap (physique ou cognitif)

HANDICAP PHYSIQUE

<u>Niveau 1</u>	
Groupe obligatoire:	Position tournée et renversée (tourner dans les deux directions)
	Voilier, position alternée
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Position carpée avant vers le bas	Position allongée avant
Position allongée sur le dos	Saut carpé arrière
<u>Niveau 2</u>	
Groupe obligatoire:	Saut carpé arrière
	Jambe de ballet simple
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Saut carpé avant	Genou fléchi, verticale en hauteur et descente
Position grand écart	Voilier alterné
<u>Niveau 3</u>	
Groupe Obligatoire :	Jambe de ballet simple
	Barracuda
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Crevette à la surface	Promenade avant
Kipnus	Tour
<u>Niveau 4</u>	
Groupe Obligatoire :	Ariana
	Coup de pied à la lune

Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Flamingo genou fléchi	Albatros
Barracuda Vrille 180	Promenade arrière
<u>Niveau 5</u>	
Groupe Obligatoire :	Marsouin tour complet
	Aurora
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Coup de pied à la lune, grand écart fermé 180	Raie Manta
Barracuda, grand écart émergé	Coup de pied à la lune vrille 360
Groupe facultatif 3	
Cavalier	
Poisson volant	

HANDICAP COGNITIF

<u>Niveau 1</u>	
Groupe obligatoire:	Position tournée et renversée (tourner dans les deux directions)
	Voilier, position alternée
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Position carpée avant vers le bas	Position allongée avant
Position allongée sur le dos	Saut carpé arrière
<u>Niveau 2</u>	
Groupe obligatoire:	Saut carpé arrière
	Jambe de ballet simple
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2

Saut carapé avant	Genou fléchi, verticale en hauteur et descente
Position grand écart	Voilier alterné
<u>Niveau 3</u>	
Groupe Obligatoire :	Jambe de ballet simple
	Barracuda
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Floraison	Promenade avant
Kipnus	Genou fléchi, verticale en hauteur et descente
<u>Niveau 4</u>	
Groupe Obligatoire :	Crevette en surface
	Coup de pied à la lune
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Flamant genou fléchi	Albatros
Barracuda Vrille 180	Marsouin
<u>Niveau 5</u>	
Groupe Obligatoire :	Marsouin demi-tour
	Aurora
Groupe facultatif 1	Groupe facultatif 2
Coup de pied à la lune, grand écart fermé 180	Raie Manta
Barracuda, grand écart émergé	Coup de pied à la lune vrille 360
Groupe facultatif 3	
Cavalier	
Poisson volant	

Règles pour les athlètes ayant un handicap :

1. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES – Classification préliminaire

- a) La natation artistique pour les personnes ayant un handicap est ouverte à toute personne dont le handicap physique les empêche de se livrer à une véritable concurrence face à des adversaires sans handicap.
- b) Les athlètes ayant une déficience intellectuelle doivent répondre à la définition médicale d'une personne ayant une déficience intellectuelle.

Les athlètes ayant le syndrome de Down doit avoir un rayon X atlanto-axiale au cours des cinq dernières années et/ou être autorisé par un médecin à participer. Les nouveaux athlètes doivent soumettre des formulaires d'autorisation d'un médecin avant de participer.

- c) Pour aider les entraîneurs à déterminer le niveau de leurs athlètes, les niveaux de figures se comparent étroitement aux niveaux des étoiles :

Niveau compétitif	Niveau d'Étoile
1	Étoile 1
2	Étoile 3
3	Étoile 5
4	Étoile 7
5	Étoile 9

2. STRUCTURE COMPÉTITIVE

- a) Athlètes ayant un handicap physique et cognitif
 - i) Cinq niveaux de compétitions seront fournis pour les catégories suivantes : Figures imposées, Solo, Duo et Équipe. Les entraîneurs déterminent le niveau de leurs athlètes.
 - ii) Les figures imposées pour la compétition sont telles qu'énumérées;
 - iii) Durée des programmes :

	Solo	Duo	Équipe
Niveau 1	1:30	1:45	2:00
Niveau 2	2:00	2:30	3:00
Niveau 3	2:15	2:45	3:15
Niveau 4	2:30	3:00	3:30
Niveau 5	2:45	3:15	3:45

Une tolérance de 15 secondes est permise en plus du temps alloué. Il n'y a pas de minimum de temps.

- iv) Dans chaque catégorie, il y aura des prix distincts pour les athlètes ayant un handicap physique et pour les athlètes ayant un handicap intellectuel.

- v) Les athlètes de niveaux différents peuvent participer à la compétition ensemble en duo et par équipe. Le niveau moyen déterminera leur niveau de compétition. Tous les athlètes participeront à la compétition de figures dans leur propre niveau.
- vi) Les athlètes de groupes d'handicap différents peuvent participer à la compétition ensemble en duo et par équipe. Le nombre majoritaire dans l'équipe déterminera si les membres participent au niveau du handicap physique ou intellectuel. Un duo de personnes handicapées mixtes participera dans le groupe de personnes handicapées sélectionné par leur entraîneur.
- vii) Les athlètes peuvent dépasser le délai maximum de 30 secondes pour leur entrée
- viii) Les entraîneurs peuvent aider ou guider une athlète pour son entrée, sortie, ainsi que ses entrée et sortie de la piscine lors d'une épreuve par programme. Les entraîneurs peuvent aussi aider ou guider une athlète dans leur entrée de nage, l'alignement avec le marqueur, sortie de nage, ainsi que leur entrée et sortie de la piscine lors de l'épreuve de figures imposées.
- ix) Les entraîneurs peuvent aider sur terre, en fournissant des points repères pour les athlètes ayant un handicap cognitif pendant les programmes. Dans le cas d'un duo mixte / entraîneurs de l'équipe peuvent également aider sur la terre, en fournissant des indices pour la ou les nageuses lors du programme.
- x) L'entraîneur d'une athlète ayant un handicap cognitif peut communiquer avec elle si une mauvaise figure est effectuée, avant la seconde tentative.
- xi) Compétition nationale – AAH (SSWCD concurrence et SSWPD) sont admissibles à participer aux Championnats canadiens.

ANNEXE H - LIGNES DIRECTRICES POUR LES GROUPES D'ÂGE PROVINCIAUX

Veillez noter que les provinces ont le droit d'amender ces lignes directrices afin qu'elles puissent s'intégrer pour leur province. Veuillez contacter votre bureau provincial pour des clarifications sur les règles concernant les groupes d'âge dans votre province.

A) FIGURES IMPOSÉES

Groupe d'âge 9 et 10 ans

Obligatoires : Jambe de ballet
Floraison

Groupe facultatif 1

Kipnus
Promenade avant

Groupe facultatif 2

Saut périlleux arrière groupé
Neptune

Groupe facultatif 3

Crevette de surface
Saut périlleux sous-marin

GRUPE D'ÂGE 11 et 12 ans

Obligatoires :	106	Jambe de ballet tendue	1.6
	301	Barracuda	1.9
Groupe facultatif 1	420	Promenade arrière	1.9
	327	Ballerine	1.8
Groupe facultatif 2	311	Coup de pied à la lune	1.6
	401	Espadon	2.0
Groupe facultatif 3	226	Cygne	2.1
	363	Goutte d'eau	1.5

GRUPE D'ÂGE 13 À 15 ANS

Obligatoires :	423	Ariane	2.2
	143	Rio avec vrille de 180° (vrille rapide)	3.1
Groupe facultatif 1 :	358	Jupiter	2.8
	437	Oceanea avec vrille de 360° (vrille lente)	2.1
Groupe facultatif 2 :	240a	Albatros ½ tour	2.2
	403	Queue d'espadon	2.3
Groupe facultatif 3 :	355f	Marsouin vrille de 360° (vrille lente)	2.1
	315	Mouette	2

GRUPE D'ÂGE 16 À 20ANS

OPTION 1

Obligatoires :	308	Barracuda grand écart aérien	2.8
	355a	Marsouin ½ tour + vrille de 360° (une vrille lente remplace la descente verticale)	À confirmer
Groupe facultatif 1 :	154	Londres	2.8
	330c	Aurore spire	3.0 ou
	330	Aurore	2.5
Groupe facultatif 2 :	364	Tourbillon (vrilles rapides de 360° remplacent les 720° de la description)	2.7
	343	Papillon	2.9
Groupe facultatif 3 :	313	Coup de pied à la lune tourbillon grand écart fermé à 180°	2.5
	440	Ipanema	3.0

OPTION 2

Les athlètes exécutent chacun des éléments imposés des routines techniques en tant que figures.

G. DURÉE DES PROGRAMMES

Au niveau provincial, il n'y aura pas de durée minimale et les programmes ne peuvent pas dépasser la durée maximale sans avoir une pénalité de temps.

Durées maximales :

Épreuve	10 ans et moins	11 et 12 ans	13 à 15 ans	16 à 20ans
Solo	01 :15	01:45	02:15	02:30
Duo, duo mixte	01:45	02:15	02:45	03:00
Équipe	02:15	02:45	03:30	04:00
Combiné	S/O	S/O	03:30	04:00

Composition du combiné libre pour les groupes d'âge

Au niveau provincial de compétition, il y aura seulement deux groupes d'âge admissibles pour l'épreuve du combiné libre chez les (13 à 15 ans et 16 à 20 ans).

Les athlètes des groupes d'âge 10 ans et moins et 11 et 12 ans ne sont pas admissibles pour cette épreuve. Conformément à la règle sur la composition de l'équipe pour le niveau provincial, les athlètes des groupes d'âge 13 à 15 et 16 à 20 ans peuvent s'associer pour former un combiné libre. La moyenne de leur âge déterminera la catégorie dans laquelle le groupe nagera.

Composition de l'équipe

Au niveau provincial, les équipes peuvent être composées d'un minimum de 4 et d'un maximum de 10 athlètes. Les équipes peuvent être composées d'un maximum de trois groupes d'âge consécutifs. Toutefois, aucune athlète ne peut nager dans deux groupes d'âge plus haut ou plus bas. La moyenne d'âge des nageuses au sein de l'équipe, incluant toutes les suppléantes, déterminera la catégorie dans laquelle le groupe nagera. Une moyenne de 0 à 0,49 mènera le groupe à nager dans ce groupe d'âge alors qu'une moyenne de 0,5 à 0,99 mènera à un groupe d'âge supérieur, si applicable.

Les athlètes au sein d'une équipe nageront dans leur propre groupe d'âge pour l'épreuve des figures et aucun coefficient de difficulté ne sera utilisé.

Composition de l'équipe novice

Les équipes novices doivent être composées d'une majorité d'athlètes novices admissibles (minimum de 51%) pour pouvoir participer aux épreuves de la catégorie novice en équipe.

Structure de compétition

À l'exception des championnats nationaux, les athlètes AAH et non-AAH peuvent compétitionner ensemble en duo ou équipe dans la catégorie « capacités mixtes ». Cette catégorie suivra les lignes directrices listées dans l'annexe G. Toutes les athlètes prendront part à la compétition de figures correspondant à leur groupe d'âge et leur niveau de capacité.